This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS
H.P. THIEME

FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

F
/L
.L 3

ŒUVRES

DE

JEAN DE LA TAILLE

SEIGNEUR DE BONDAROY

Publiées d'après des documents inédits

PAR

RENÉ DE MAULDE

Ancien élève de l'École des Chartes.

PARIS

LÉON WILLEM, ÉDITEUR.

3, RUE DE VERNEUIL, 8.

1878

ŒUVRES

DE

JEAN DE LA TAILLE

JUSTIFICATION DU TIRAGE

---

100 exemplaires, papier de Hollande, N° 1 à 100
250 — — Vélin, N° 101 à 350

N° [redacted]

ŒUVRES

DE

EAN DE LA TAILLE

SEIGNEUR DE BONDAROY

Publiées d'après des documents inédits

PAR

RENÉ DE MAULDE

Ancien élève de l'École des Chartes.

NOTICE. — SINGERIES DE LA LIGUE.

Dieu qui habite au ciel a tousjours en soucy
Ceux qui aiment justice et qui la font aussy :
Et tousjours en honneur florissent leurs enfans,
Et ne meurent jamais qu'assoupis de vieux ans.
RONSARD.

PARIS

LÉON WILLEM, ÉDITEUR,

8, RUE DE VERNEUIL, 8.

1878

Library
H. P. Thieme
4-10-41
4V.

NOTICE SUR JEAN DE LA TAILLE

Ce que je sais le moins pour parler de Jean de la Taille, c'est le commencement. Cet homme distingué a tenu un rôle très-honorable dans la guerre, dans la politique, dans la littérature du XVIe siècle; prose et vers, vertu et amour, quasi-protestantisme et quasi-catholicisme, quasi-royauté et quasi-république, pourpoint de soie, cotte de mailles et robe de bure, satires, pamphlets, élégies, sonnets, odes, comédie, tragédie, et même poëme héroïque, il a tout aimé et fait de tout, et après avoir feuilleté ses œuvres et ses papiers manuscrits, nous nous demandons avec lui sous quel aspect plus particulier le présenter à notre génération, et quelle est son étiquette.

Il aimait le nouveau et l'imprévu. Il avait la fièvre de marcher en avant : c'est un paladin de la *brigade* de Ronsard, il prend une plume pour épée (1) et une épée pour plume et nous devons lui savoir gré, en quelque sorte, de précéder Molière et Corneille dans le champ de leur gloire.

Il y eut un coup de lance, au siége d'Arnay-le-Duc, qui lui coupa le visage en deux, et lui laissa, toute sa vie, une balafre dont il ne fut pas sans tirer quelque parti auprès des dames, mais il n'en conçut pourtant point un enthousiasme Tyrtéen. Certainement, il se respectait trop pour aimer qu'il se donnât des coups sans qu'il y fût ; d'ailleurs c'était le sel de sa vie campagnarde, c'était l'ornement de ses vers, et il ne lui a même pas paru sans piquant de tirer de ses souvenirs militaires une devise où il se reconnaît en latin : *Prêt à tout* : qu'il nous suffise de dire que M. Sainte-Beuve lui-même en a été victime, il a cru avoir saisi Jean de la Taille tout cuirassé dans le portrait joint à ses œuvres et que nous reproduisons, et voilà

(1) Ceci rappelle un vers de Rapin, son contemporain :

Acri scripta stylo : stylus hic scilicet ensis erat

qu'il se trouve précisément que le poëte vient d'y endosser le pourpoint de la Cour. Après tout, La Taille se serait-il plaint de la méprise ? Quand il ne reste plus qu'à narrer ses campagnes, un certain mirage n'a jamais déplu à personne ; la seule différence entre les temps, c'est que dans l'un l'héroïsme porte une capote et que dans l'autre il s'appelle : *In utrumque paratus* (1) ; il n'y a que trois cents ans d'intervalle entre lui et nous.

Mais il ne faut pas que la guerre dure et tourne en un siége éternel, car alors, poëte et satirique, on voit jaillir tout ensemble de l'armure. Que Loudun, en 1568, vienne à opposer une longue résistance aux huguenots parmi lesquels se trouvait Jean de la Taille, et que l'hiver se mette de la partie, un ami aura beau, par allusion sans doute au bonheur de sa balafre, le traiter de plus heureux que sage :

Si jamais gentilhomme ait eu part aux malheurs,

répond le guerrier avec sentiment,

(1) Ainsi que l'a observé notre excellent maître, M. de Montaiglon, cette devise est le dernier hémystiche d'un vers de l'Enéide :

Fidens animi atque in utrumque paratus
Seu versare dolos seu certæ occumbere morti (L. II, v. 61).

C'est moy qui n'eus jamais que misère et que larmes :
J'ayme à vivre paisible et faut suyvre les armes,
J'ayme à vivre gaillard et faut vivre en douleurs :
J'ayme acquérir honneur et cèle mes valeurs,
J'ayme en seurté dormir et n'oy toujours qu'allarmes,
J'ayme à voir la vertu et ne voy que gendarmes,
J'aime à faire la guerre et ne voy que volleurs...

Voilà *pourtrait*, dans sa seconde manière, le seigneur de Bondaroy, l'épée à la main, et invoquant le soc de la charrue ; pleurant ses amours ; presque plus gouailleur, tant il avait froid; toujours doucement sceptique, toujours ambitieux; un sectaire à la mode d'Henri IV, mais avec moins de bonheur, fils d'un catholique fait huguenot, père d'un huguenot qui se fit catholique, et lui-même huguenot la plupart du temps et catholique le reste, mais assez peu satisfait de la fortune qui ne vient pas toujours spontanément, et recourant chercher ses inspirations dans le rêve de l'Amour, troisième genre et le plus persistant peut-être.

Jean de la Taille a dû se plaire à la vie des champs puisqu'il la mena et qu'il l'a même chantée aux jours d'un soleil particulièrement radieux, d'une nature spécialement exubérante, où il n'avait rien de mieux à faire que de se laisser aller au flot des

impressions paisibles; et bien que çà et là il n'ait pas été sans expirer plus d'une fois à la suite de ces émotions tendres qui sont le fait d'un gentilhomme et d'un poëte de bonne roche, il avait sû, somme toute, se conserver, à ce qu'on dit, en état suffisant pendant quatre-vingt-dix-sept années lorsqu'un jour, dans son manoir de Bondaroy, il lui arriva de mourir. Parmi les riches plaines de la Beauce, le dieu d'Anacréon vint plus d'une fois le divertir et l'aider à passer le temps et c'est certainement en battant les buissons à eux deux qu'ils en firent sortir une strophe ravissante, comme celle-ci, sur une jeune fille qui passe sa jeunesse sans aimer :

Elle est comme la rose franche
Qu'un jeune pasteur, par oubly,
Laisse flétrir dessus la branche
Sans se parer d'elle au dimanche,
Sans jouir du bouton cueilli !

Gracieuse image, dirons-nous, et qu'on serait tenté d'appliquer elle-même à cette poésie (1) vierge. Elle aussi, on l'a laissée *flétrir sur la branche, par oubli,* et peut-être

(1) C'est M. Sainte-Beuve qui l'a dit, ou à peu près. *Cuique suum.*

venons-nous bien tard aujourd'hui pour la cueillir. Avec un peu de patience, toutefois, on est presque sûr d'y retrouver de ces beautés encore jeunes et fraîches. Sûrement, tout n'est pas bien, mais parmi un certain fatras il échappe à l'auteur de nobles pensers, des vœux délicats dont il n'y aurait qu'à modifier en esprit la parure un peu démodée et l'ajustement. Telle une noble douairière qui a fait la gloire d'un salon du temps jadis et a eu ses jours de force et de faiblesses, conserve à travers mille rides cette majestueuse sérénité, cette fine distinction d'une vieillesse respectée, dont ses petits-neveux tiennent à honneur de recueillir la tradition exquise et l'héritage.

Aujourd'hui que nous sommes plus riches et que la langue a pris plus d'assurance, aujourd'hui que le XVIIe et le XVIIIe siècles ont passé par là et que pour tout dire le XIXe siècle est aussi en train d'y passer et de laisser une langue nouvelle, il nous messiérait de monter sur nos grands chevaux pour faire la guerre à ces élèves du premier âge ; ce dont nous jouissons, c'est leur héritage ; le cœur était bon et ferme, restaient cette rude écorce, ces mille rugosités du

dehors qui ont un charme et que le frottement du courant littéraire n'est louable de polir que s'il se garde bien de les user. Voilà pourquoi nous aimons à présenter Jean de la Taille; il a un fort goût de terroir.

S'étant trouvé naître avant la fin de la première moitié du XVIe siècle (1), notre poëte est de ce temps-là. Je ne parlerai point de sa femme qui passe insaisissable dans ses vers et dont je n'ai pu trouver trace ni avant son mariage ni après : il ne fallait rien moins, dans ces bienheureuses années, que les fameuses mésaventures de la campagne de 1568 pour inspirer à chacun l'amour du foyer et faire déplorer communément à tous les maris de

« *Voir mil'torts (banni de son ménage),*
« *N'avoir nul bien, nulle commodité...* »

Il ne faisait pas chaud et on regrettait, à ce qu'il semble, les joies de la paternité.

(1) Les documents de famille de Jean de la Taille s'accordent à noter qu'il a vécu quatre-vingt-dix-sept ans. D'autre part, des lettres de *maintenue* (date enlevée) citent des lettres qui seraient relatives à sa succession en 1612, et un certificat du 14 septembre 1593 constatant que « Lancelot de la Taille, escuyer, fils dudit Jean, auroit esté receu à servir à la convocation du ban et arrière-ban au lieu dudit Jean de la Taille, son père, qui lors estoit trop vieil et caduc. »

Mais dans les papiers personnels de Jean de la Taille, qu'il nous a été donné d'explorer pour la première fois, voici ce qu'on glane sur la femme du poëte : à ses yeux, elle était de bonne race et portait *une croix niellée de sable à une coquille d'or au milieu ;* elle se nommait Charlotte et son père Antoine du Mollin, chevalier, seigneur de Rouville, près Malesherbes (1) ; malheureusement, le poëte a omis ce nom entre ceux qu'il adore, et c'est pour une marguerite qu'il tresse un blason de fleurs et brûle son plus pur encens, pour une marguerite qu'il réclame l'immortalité :

A la plus belle et gente Marguerite
Qui soit en France (2) et perle et fleur d'élite,
Bondaroy donne et son livre et son cueur,
N'ayant présent de plus haulte valeur.

Bientôt c'est une autre *damoyselle* qui se plaindra de son éloignement et à qui il répondra :

« *En tout païs peut faire sa demeure*
L'homme amoureux de vertu et d'honneur.

(1) Ces détails sont tirés d'un document inédit que nous citerons souvent ; le mémoire manuscrit fait, en 1608, par Jean de la Taille, ou, sous ses yeux, par son fils Lancelot, en vue d'un mariage.

(2) Et ce n'était pas la reine Marguerite !

Si tel ne suis, au moins je vous asseure
Que la vertu j'ayme en vous de bon cueur
Si je sçavois avoir tant de faveur.... etc. »

Une chose remarquable est la couleur de ses beautés de prédilection; par ce point La Taille ressemble à Ronsard. Marguerite est clair-brune, Cassandre aussi; les yeux noirs encadrés dans de longues tresses au XVIe siècle semblent tenir le haut du pavé :

Je veux mourir pour ceste longue tresse,
Pour le mignard embonpoinct de ce sein....

c'est le cri général, et Ronsard aimerait mieux voir crouler le ciel et s'abîmer le monde que de devenir serf d'une maîtresse blonde ou d'adorer une femme aux yeux *vers* (variés). Par exemple, il dira, deux sonnets après, sans que le monde s'écroule :

Quand j'aperçoy ton beau chef jaunissant (1),
Qui la blondeur des filets d'or efface,
Et ton bel œil qui les astres surpasse

Je reviens aux yeux de Charlotte du Mollin, laquelle, j'en jurerais, n'était pas digne de posséder des yeux noirs, car lors-

(1) Du reste, Ronsard, devenu vieux, retoucha ce sonnet dans le sens *brun*.

que Jean de la Taille, sur le soir déjà, manifeste un désir tel quel de *renoncer aux dames,* il se donne directement à Dieu, et c'est dans ces saintes pensées qu'il s'accorda une femme. Quoi qu'il en soit et sans vouloir exagérer l'importance de notre découverte, nous pensons plaire aux curieux en leur offrant en appendice son contrat de mariage encore intact (1).

Jean de la Taille fut le chef d'une lignée fort nombreuse : voici le dénombrement de sa branche. Les deux fils de son grand'père, Étienne de la Taille, pour ne pas parler de deux filles, embrassèrent les doctrines évangéliques. Le cadet, Guillaume (2), eut d'Antoinette de Fresnay : 1° Charles, mort en 1616 sans postérité, et dont une généalogie de 1608 parle ainsi : « Charle de la Taille, sieur de Dossainville (3), qui, dès l'âge de douze ans fut à Monsieur Henry de Bourbon, prince de Condé. Il eut cest heur le jour de la bataille de Couteras de secourir par sa valleur si a propos ledit seigneur

(1) Voir l'*Appendice* de la préface.

(2) Ce Guillaume eut des démêlés d'intérêt avec la reine de Navarre, qui fit saisir ses terres (1519).

(3) Dossainville, village voisin de Malesherbes, à dix kilomètres de Pithiviers.

prince que son cheval estant tué soubs luy, il mit pied à terre et le remonta sur le sien, le desgageant du tout, si bien que ledit seigneur prince l'a tousjours aymé, depuis, plus que créature du monde, il fut à luy jusques à la mort. » 2° Jean, sieur de Fresnay, tué en Picardie au siége de l'Écluse (1605).

L'aîné, Louis de Bondaroy, épousa, en 1532, Jacqueline de l'Estendart de Heurteloup, dont Jean vante la généalogie : il en eut : 1° Jean, notre poëte ; 2° Jacques, son frère, auteur dramatique, mort à vingt ans, en 1562 ; 3° Pascal, mort à treize ans la même année ; 4° Valentin, sieur de Faronville (1), dont il est peu question, qui passa sa vie à guerroyer de droite et de gauche et par son mariage avec Louise de Montliard, fille d'Antoine de Rumont, devint la tige d'une autre branche ; 5° Angélique, morte à quatorze ans, en 1571, et dont nous avons retrouvé l'épitaphe « en vers gaulois », gravée sur une plaque de cuivre, dans l'église de Bondaroy, au dessus du confessionnal.

De Jean de la Taille est né : 1° Jean, mort en 1604, encore jeune ; 2° Lancelot;

(1) Faronville, village voisin d'Outarville, à seize kilomètres de Pithiviers.

3° Isabelle, morte à dix-huit ans, en 1607. Lancelot est le la Taille dont parle dom Morin, son contemporain, dans l'*Histoire du Gastinois ;* marié en 1611 à Antoinette Savigny du Monceau, il en eut deux filles, et un fils, Nicolas, qui, le 26 juin 1647, épousa Élisabeth de Guignolet et en eut une fille, Marie, baptisée à Paris dans la paroisse Saint-Paul, et mariée en 1680 à André de Sainxe, sieur d'Ormeville.

Encore que Louis de la Taille n'eût rien appris dans sa jeunesse, il envoya ses fils Jean et Jacques étudier « *à Paris (nostre Athesne françoise) afin d'estre là instruits es arts libéraux, non que fust l'intention du père de transformer aucun de ses enfans en gens d'église ou de justice, mais avoit opinion que le sçavoir est le seul parement d'un gentilhomme.* » Tel fut le commencement de la fortune littéraire des deux frères; ils se frottèrent à Paris au courant de la littérature nouvelle et se laissèrent tous deux aller au commerce des muses, au sein d'une intimité par malheur bien passagère : de la manière la plus imprévue, une épidémie enleva à Jean ses deux frères et l'un de ses cousins et ne lui laissa que la consolation d'éditer seul, avec

un soin pieux, l'œuvre commune et de verser des larmes fraternelles sur le coup fatal qui moissonnait à vingt ans la plus vigoureuse intelligence. Des leçons de Marc-Antoine Muret, Jean de la Taille passa sur les bancs de l'Université de lois d'Orléans, pour y prendre, près de la chaire illustre d'Anne du Bourg, une teinte de droit civil. Rien de cette seconde étape ne transpire dans ses écrits : il est probable que, la jeunesse aidant, il ne tarda pas à se lancer dans une vie plus active ; on ne peut d'ailleurs plus fidèlement résumer son existence que par les termes mêmes d'une notice rédigée sinon par lui au moins de son vivant et sous ses yeux :

« Il a tousjours porté les armes en son temps, cy bien qu'es premiers troubles il estoit à la bataille de Dreux, es troisième trouble il estoit à la journée d'Arnay-le-Duc, avecq le prince de Navarre, à présent nostre Roy, où il fut blecé d'un coup de lance dans le visage (1) ; au retour du combat, encore la salade en teste, tout couvert de sang et de

(1) Le dixième des *Sonnets satiriques* fait allusion à ce fait, mais il indique en outre que Jean serait tombé aux mains des *brigands*. Dans le septième sonnet, il se vante aussi d'avoir *sué, reçu maint coup de lance, de pistole et d'estoc, dont il a plaie certaine.*

poussière, ce prince l'embrassa, et luy fit l'honneur de le faire panser par ses chirurgiens et le visiter.

Blessé d'un coup de lance au travers la visière
Eut son roy pour tesmoing de sa valleur guerrière.

Il la sceu joindre les armes avecq les lettres, estant vaillant et sçavant, il a tesmoigné sa valleur durant ces guerres, il a tesmoigné son sçavoir par les livres qu'il a faits, tant en prose comme en vers, tant pour l'utilité publique que pour le plaisir : il a esté secourable et officieux envers ses parans et voisins, leur ayant fait durant ces guerres de bons offices, tellement qu'ils sont abstraint de prier Dieu pour la prospérité de sa vie, en faire cas et désirer qu'elle soit longue, suivant le dire du poëte :

D'un bon voisin, amy, la vie est tousjours chère,
Mais d'un qui ne l'est pas nous doit estre légère.

Il a pris sa devise à propos de son mérite, qui est ung lion rampant tenant une espée nue en une de ses griffes et ung livre en l'autre avec un roulleau ou est escript pour l'âme : *In utrumque paratus* (1). »

Il fit donc la guerre à plusieurs reprises ;

1. Mémoire manuscrit de 1608.

il la fit dans le camp des princes, dans le camp protestant, et, à en juger par ses épigrammes sur le siége de Loudun, il paraît en avoir conservé un souvenir froid.

Pourtant l'anecdote d'Arnay-le-Duc, en fournissant à l'histoire un nouvel et charmant exemple de la grâce chevaleresque des chefs, ne peut pas être considérée comme le point de départ de relations particulières entre le roi de Navarre et son serviteur. Le poëte-guerrier avait d'ailleurs l'âme trop orgueilleuse pour s'attacher particulièrement à qui que ce fut; il ne marcha qu'en irrégulier, ce qui ne veut pas dire qu'il marchât seul : des cadets de sa famille, la plupart portaient les armes à la suite ou dans la maison du prince de Condé (1). Jean en vit mourir huit de son nom de mort violente (2), et, à la seule bataille de Coutras, il y avait au moins trois La Taille (3) guerroyant à

(1) Leur vie militaire et celle de notre poëte lui-même ne pourrait se redire qu'en citant à chaque pas l'*Histoire des Princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale : le lecteur sans nul doute trouvera plus d'agrément à s'y référer.

(2) Gabriel, chargé d'une cornette à la bataille de Montcontour, fut, après le combat, trouvé mort sur son cheval, sa cornette à la main.

(3) Valentin, de Faronville, Mathurin, des Essarts, Charles, d'Ossainville.

qui mieux mieux sous les bannières de la Réforme. Parmi eux nous devons une mention particulière à Mathurin, seigneur des Essarts (1), qui *était à* Louis Ier, prince de Condé, et obtint par sa valeur l'enseigne d'une compagnie. Il se distingua à Jarnac, où trente de ses compagnons jonchent le sol autour de lui, où il perd son cheval et des morceaux de ses habits.

« *C'est marque de bonheur, les armes dans le poing,*
Combatre pour son prince et l'avoir pour tesmoing, »

observe à ce sujet le manuscrit. Ensuite il passa au service du roi de Navarre et à la bataille de Coutras prit un refroidissement (M. Haag (2) assure, j'ignore sur quel fondement, que ce fut une blessure), on dut le transporter au château du Hallier, domaine de la famille de l'Hospital dans la forêt d'Orléans, et il y mourut (3). Comme Mathurin

(1) Les Essarts, château voisin de Bondaroy, entre Pithiviers et Malesherbes. V. à ce sujet, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie* de Seine-et-Marne, 1875. *Le safran en Gatinais*, par M. Maxime Beauvilliers.

(2) La *France Protestante*. V° La Taille.

(3) *Mathurin* se maria quatre fois. Il eut dix-neuf enfants de ses deux premières femmes, mais les deux dernières furent stériles. Son fils aîné, *François*, fut tué

personnifie un peu la partie militaire de sa génération, on nous saura gré de reproduire ici plusieurs lettres dont notre poëte, jusqu'à un certain point, peut prendre sa part, ne fût-ce que comme aîné de la famille (1).

15 Juin 1578.

Monsieur des Essars, cognoissant que Ossinville (2) *présent porteur estoit en éage de faire preuve par honnestes & vertueuses actions de la nourriture quil a prise auprès de moy, je lay mis hors de Page voulant bien vous témoigner le contentement que jay du Service quil ma fait. Quand il me voudra venir retrouver il sera toujours le bien reçu, comme aussy jauray en ma particulière recommandation tout ce qui me viendra de vostre part. Au reste je vous envoye la satisfaction que ceux du consistoire de la Rochelle mont faite à cause du scandale quils mavoient donné sans occasion; je vous prye*

très-jeune, en 1595, et laissa *Jacques* qui eut lui-même deux femmes et huit enfants. Il résulte d'un brevet du 13 août 1587 que Mathurin était à ce moment homme d'armes dans la compagnie de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

(1) Les premières lettres sont de Henri Ier, prince de Condé, les autres de François, duc d'Alençon et frère du roi, et de Chatillon.

(2) Deux La Taille ont porté ce nom à l'époque.

faire tenir les lettres & ecript cy enclos aux eglises vos voysines, nous sommes aujourdhuy en telle incertitude de ce temps & voyons ceste paix estre si mal observée que ce nous est occasion davoir lœil bien ouvert & de penser a la conservation généralle & particulière de chacun de nous, sestant encores ces jours passés les ennemys du repos efforcés de surprendre Perigueux où ils ont esté bien etrillés, ils ont aussi mis garnison dans la ville de Royen & aux châteaux forts du pays, qui me faict vous prier derechef selon laffection que vous avés toujours démonstrée au bien de nos affaires, vous préparer & advertir vos voisins de prendre garde à eux, espérant que quand on nous vera bien vnis & resolus, ceux qui recherchent nostre ruine ne l'entreprendront sy aysement & nous laisseront vivre en repos. Je vous envoye aussi les lettres que le Roy de Navarre vous escript, qui sera lendroit ou je me recommanderay bien affectionnement à vostre bonne grace, priant Dieu qu'il vous tienne, Monsieur des Essars, en sa saincte garde.

De Saint Jehan ce quinziesme jour de juing 1578

Signé : *Vostre bien affectionné & meilleur amy*

HENRY DE BOURBON.

Et au dos : *A Monsieur des Essars.*

16 Décembre 1578.

Monſieur des Eſſars, le plus grand contentement qui me ſauroit arriver ſera dentendre que toujours vous faciez eſtat auſſi certain de mon amitié, comme de ma part je maſſure de la voſtre reciproque, ceſt pourquoy je nay voulu perdre la commodité du préſent porteur ſans vous en rendre de nouveau ce témoignage pour vous prier de croire quaux occaſions qui ſoffriront de vous en faire reſſentir les effects vous trouverez en moy aultant de bonne volonté quen ſçauriez deſirer d'un Prince bien voſtre ; & daultant que jeſpère deſcrire dans peu de temps aux gentilhommes vos voiſins avecques mesmes offres, tandis vous me ferez un ſingulier plaiſir de me tenir en leurs bonnes graces, comme celui qui ſ'essayera touſiours de leur faire tous les plaiſirs dont il ſe pourra aviſer, nesſtoit que jaime beaucoup mieux leur déclarer & à vous auſſi le meilleur de mes jntentions pour ce regard par lœuvre que de bouche je vous en eſtendrois plus avant, mais en eſpérance que vous nen douterez aucunement je prieray Dieu après meſtre recommandé à vos bonnes graces vous donner, monſieur des Eſſars,

en bonne ſanté ce que le plus deſirés. Eſcript à Saint-Jehan d'Angely le 16e jour de décembre 1578.

Signé : *Votre trèſ-affectionné amy à jamais*
HENRY DE BOURBON.

Et au dos : *A monſieur des Eſſars,*

---

16 mars 1579.

Monſieur des Eſſars, vous ſçavez aſſez comme longtemps a noſtre foy eſt engagée aux étrangers qui nous ont ſecouru en nos extrêmes néceſſités & afflictions & que ſi maintenant pouvions nous acquiter avec la permiſſion du Roy monſeigneur envers eux ſans beaucoup dincommodité dune ſomme jmpoſée ſur vous en laſſemblée généralle de toutes les egliſes de France, laquelle neſt exceſſive, nous y reculons & uſons en cela de reffus, longueur ou retardement, nous encoureronns un ſi grand blaſme dextrême jngratitude non ſeulement envers tous les gens de bien de ce Royaume, mais auſſi a lendroit des eſtrangers, que nous méritons destre deſormais abandonnés deux & dun chacun, ſi jamais jl advenoit que loccasion & la néceſſité nous preſſent d'y avoir recours. Je vous prie tenir la

main à ce que vn chacun y faſſe ce qui ſe peult & doibt & les exciter comme à un faict a quoy noſtre reputation & debvoir, le temps & toutes conſidérations nous obligent ſuivant le zelle & bonne affection que vous avez cy devant démontré & que jattends touſiours de voſtre pieſté & vertu en tout ce qui concerne le bien des Eglifes, ce que maſſeurant que vous voudrez faire je ne vous en diray dadvantage, ſi ce neſt pour prier Dieu vous tenir, monſieur des Eſſars, en ſa ſaincte & digne garde. De Nerac ce 16 mars 1579.

Signé : *Voſtre bien bon & aſſuré amy*

HENRY.

Et au dos : *A Monſieur des Eſſars,*

---

14 décembre 1579.

Monſieur des Eſſars, jeſtime queſtes duement adverty de noſtre arrivée en ce lieu de la Fere ſoubs le prétexte de laquelle pluſieurs qui ne demandent que nouvelletez et de nous remettre aux miſeres des troubles paſſez eſſaieront par tous moyens deffectuer leurs mauvais deſſeings : & daultant quen tel affaire de ſi grande conſequance duquel dépend le repos de toutes les

eglises de ce Royaume, jl mest besoing destre assisté de personnes de bon conseil & zelateurs du repos & tranquilité publicque, je vous prie la présente reçue me venir trouver en compagnie du meilleur nombre de vos voisins & amis quil vous sera possible. La presente servira pour tous a mesme fin. Et massurant que ny ferez faute je me recommanderay affectionnement à vos bonnes graces. Priant Dieu, Monsieur des Essars, qu'il vous ait tous en sa saincte & digne garde.

De la fère le 14e décembre 1579.

Signé : *Vostre Bien affectionné & meilleur amy a jamais*

HENRY DE BOURBON.

---

18 Juillet 1578,

Monsieur des Essars, sachant laffection & bonne volonté que portez au bien & prospérité de mes affaires, je vous ai bien voulu escrire la présente par le sieur Davantigny (1) *mon conseiller & chambellan ordinaire de mes affaires & conseil, qui m'est venu trouver par deça, comme je désire que tous mes bons serviteurs*

1. D'Avantigny, un des principaux chefs du parti huguenot, et des plus actifs : attaché au duc d'Alençon jusqu'en 1582.

faſſent le ſemblable pour estre participant de toutes mes bonnes fortunes, ainſi que jay donné charge au ſieur Davantigny vous dire de ma part, qui me gardera de vous faire celle-ci plus longue : priant Dieu, monſieur des Eſſars, vous avoir en ſa ſaincte & digne garde. Ecrit à Mons ce 18e jour de juillet 1578.

Signé : *Voſtre bon ami,*

FRANÇOIS.

Et au dos: *A monſieur des Eſſars gentilhomme ordinaire de ma Chambre,*

---

7 Septembre 1578.

Monſieur des Eſſars, je ſcay que le séjour que faittes en voſtre maison eſt à cause des affaires que vous pouvez y avoir, maſſurant que vous nuſſiez tant differé à me venir trouver pour maſſiſter en une si bonne occaſion que celle qui ſoffre maintenant : sen allant par delà, le ſieur Devaux, Bailly dAuxere, mon conseiller & chambellan ordinaire, je luy ai donné charge de vous voir en passant de ma part & faire entendre létat de mes affaires de deça, vous priant, ayant donné ordre aux voſtres, vous rendre près de moi aſſuré que serez le bienvenu et reconnu selon

vostre vertu & mérite. Cependant sil survient quelque chose par delà ou me puissiez servir, je vous prie vous y employer & vous opposer à ce que connoistrés estre au contraire, me mandant de vos nouvelles a mesure que les occasions sen présenteront, cest tout ce que je vous dirai pour cette fois & que vous espériez toujours de ma bonne volonté envers vous. Priant Dieu vous avoir, Monsieur des Essars, en sa saincte & digne garde. Ecrit à Mons, ce septième jour de septembre 1578.

Signé : *Vostre bon amy*

FRANÇOIS.

Et au dos : *A monsieur des Essars, chevalier de l'ordre du roy mon seigneur & frère.*

---

9 Décembre 1570.

Monsieur des Essars, me trouvant engagé en ces quartiers avec une si louable & nécessaire occasion a laquelle dieu par sa grace ma tellement assisté que je la tiens comme parachevée si ce n'est qu'en aucuns principaulx poincts de lexecution ma présence y est nécessaire pour assurer daventage la perpétuelle continuation de la paix, il mest venu dautre costé ung affaire sur les bras qui pour toucher autant à ma grandeur &

reputation quaultre qui se peust jamais présenter me devroit convier, intermettant toute autre negociation, a y entendre, ny estant pas moings ma presence necessaire qua lestablissement de ladite paix : & apres y avoir bien pensé et mis en délibération ce qui estoit raisonnable pour luy & pour lautre effect, jay estimé quayant ung bon nombre damis & serviteurs en ce royaume il se pouvoit pourvoir sans abandonner ceste négotiacion a ce qui est maintenant du secours de Cambray que jay eu advis estre en extrême et urgente necessité de vivres, estans contrains & serrez de trois ou de quatre mil hommes de pied & quinze ou seize cens chevaulx de leurs ennemis depuis quatre mois de façon quilz ne reçoivent rafraischissement ny commodité dacune chose de dehors, ayans p[ar c]e moien consumé la meilleure part de leursdits vivres et munitions, qui les pourroit réduire a si mauvais termes quenfin la nécessité les contraindroit de se remettre en la miséricorde de leursdits ennemis dont pour en avoir accepté la protection & presté serment de fidelité & subjection entre mes mains, je ne pourrois jamais estre exempt du blasme & si pernicieulx événements jay pensé de convoquer & prier mesdits amis & serviteurs au nombre desquels je vous ay toujours tenu & et les prier comme si cestoit en une que-

relle particulière comme de faict je la tiens pour telle et que jay le plus a cœur quaultre qui me sceust jamais advenir de me prester ung mois de leur assistance a ung tel effect, vous priant si jamais vous desirastes me faire congnoistre leffect de l'affection que je me suis promise de vostre part vous vouloir acheminer au meilleur équipage darmes et chevaulx que vous pourrez avec voz amiz non en si grand nombre que ce qui sera avecques vous ne soit choisy pour exécuter une bonne entreprise au lieu de Bausoubz Lan & vous y rendre avec vostre trouppe le XXVIe *du présent mois pour partir & estre sur le bord de la frontière pour aller audit Cambray le* V^e^ *de janvier qui est le temps limité pour faire ledit avitaillement, ne se pouvant temporiser daventage sans la perte dudit Cambray: vous trouverez audit Bau soubz Lan le sieur de Fervaques mareschal général des armées du Roy mon seigneur & frère, qui commandera pour moy a [present] les troupes, soubz la conduicte duquel je vous prie vous renger entendant de luy ce qui sera nécessaire estre faict & executé pour ce regard comme je len ay tres bien instruict à son partement; & croiez quen une meilleure & plus urgente occasion ne me scauriez vous faire paroistre laffection que vous portez à ladvancement de ma*

grandeur, rèputation & authorité : & sur ce je prie Dieu quil vous ayt, Monſieur des Eſſars, en ſa treſ ſaincte & digne garde.

A Cotras le IXe *jour de decembre* 1570.

Signé : *Voſtre bon amy*

FRANÇOIS.

Avril 1526,

Monſieur, ie ſerois bien marry de perdre ceſte commodité ſans vous faire part de mes nouvelles & vous offrir & préſenter ce qui eſt en ma puiſſance dont vous pouvez aultant telement diſpoſer quaucune qui ſoit en ce monde, vous priant faire eſtat de mon amitié & quil ny a gentilhomme en ce monde sur qui vous aiez plus de puiſſance que vous en avez sur moy, & quant il vous plaira de menploier en quelque choſe je vous obeiray de fort bonne vollonté & de telle que je me recommande humblement a voſtre bonne grace, p[ria]nt dieu vous donner,

Monſieur, en bonne ſanté, longue & heureuſe vie. De Millau ce [X^e^] *avril* 1526.

Signé : *Voſtre bien humble & meilleur amy vous obéir & ſervir*

CHASTILLON.

Monſieur des Eſſars.

Par tout ce qui l'entoure, Jean de la Taille relève donc essentiellement du monde huguenot, aussi bien que par sa propre croyance et par les tendances de son école littéraire. Ses poésies, qu'on nous passe le mot, marchent sous le drapeau des princes comme l'auteur, et leur esprit se devine surtout dans celles qui ont paru en 1574, car celles de 1572 nous apportent encore, s'il faut tout dire, quelques amabilités pour les Guises, de petites épigrammes galantes pour le cardinal de Bourbon, Charles IX et la toute-puissance de Catherine de Médicis. Moins volages par la suite, pourtant elles ne trempent jamais le bout de leur aile dans l'esprit frondeur : on compterait bien facilement leurs allusions politiques ; elles croient, campagnardes pacifiques, avoir beaucoup fait pour la cause, parce qu'un sonnet porte bien haut sa dédicace aux beaux yeux de la reine Marguerite, ces beaux yeux qui ont évité tant de victoires au parti huguenot ! Des choses comme :

Sa grâce vit en sa rondeur,
En sa blanche et vive rondeur (1),

1. *Le Blason des pierres précieuses.*

voilà surtout leur politique. Je sais bien que la reine Marguerite était encore un drapeau et qu'en célébrant ses charmes on pouvait à la rigueur passer pour théologien : théologie exquise, tout-à-fait dans la note de la pléiade, dogmatisme qui ne compromet rien et où le bout de l'oreille du puritain ou de la tête-ronde ne passe pas plus souvent qu'il ne convient : quand on a assez de bien pour vivre, vous sentez qu'on se borne à la philosophie et on laisse aux cadets la gloire. La Taille est moins huguenot que chrétien ; il fait profession de détester Mahomet ; il voudrait voir tout cela s'arranger, la religion des hommes venir à l'unité, renaître une tranquillité qui permette de vivre *gaillard :* le prêche de son château (1), sauf erreur, existe encore dans un état tellement rudimentaire, qu'il faut bien croire qu'il n'a jamais été d'un usage bien habituel. (2). Mais que

1. Construit par son père Louis et qui était le rendez-vous de tous les environs protestants.

2. *Helas, de nostre temps a-t-on fait une paix*
Entre les Roys chrestiens plus grande que jamais,
Afin qu'on fist après une guerre en l'Eglise?
Est-ce icy la concorde, o Dieu, par toi promise,
Quand on ne verra plus, en toute région
Qu'une foy, qu'une loy, qu'une religion ?....
(Le Courtisan retiré)

dis-je? Dans le mémoire *matrimonial* de 1608, manuscrit que dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois* de cette époque, paraît avoir connu et mis à contribution (1), l'auteur ne va-t-il pas même alléguer à la louange de sa famille l'existence de la dévotion chez ses aïeux, et il invoque, avec une toute spéciale révérence, un Martin de La Taille (2) « homme droiturier et dévotieux, faisant célébrer la messe en sa maison et en toutes ses autres terres... de bon sens et d'un esprit desbonnaire » un patriarche enfin, qui lorsqu'il mourut, à l'âge de quatre-vingt-un ans, laissa dix enfants. Et le voici, ce bon collaborateur de la Satire Ménippée, sous le vêtement du père d'un fils à marier, tout plein de faveur pour le souvenir d'un certain autre Jean de la Taille (3) qui avait fondé dans l'église de Pithiviers où il était chanoine une messe de tous les vendredis sous la condition expresse que chaque fois un bedeau viendrait demander à haute voix en

1. En revanche, il est assez remarquable que Morin ne dise pas un mot de Jean qui vivait encore.

2. Dont on voit encore le tombeau dans l'église de Bondaroy.

3. Jean, notre poète, était le septième de son nom. Le chanoine était fils de Martin.

pleine place du Martroy s'il y a aucuns de Messieurs de la maison de Bondaroy qui veuillent ouïr la messe. Vraiment, il ne tenait plus à grand'chose en 1608 que le vieux soldat de Henri IV répondît oui... il se faisait presque pieux.

On ne peut réellement pas s'empêcher de constater que Jean de la Taille fut protestant, puisqu'il l'indique dans ses vers et qu'il se fit par ailleurs blesser et presque tuer pour sa cause; d'un autre côté il fut enterré dans l'église de Bondaroy (1) et même, son contrat en fait foi, il se maria dans le giron du catholicisme dès 1575. Et qui peindra les mœurs patriarcales de la petite communauté de Bondaroy alors que le maître des lieux guerroyait et se battait pour la gloire de Calvin ? Ministre et curé y faisaient bon ménage; ils ne possédaient qu'un seul registre sur lequel ils inscrivaient successivement leurs impressions et leurs affaires, surtout les ministres, car ils avaient de belles mains. Dans une époque passablement troublée, Angélique de la Taille vient à mourir, c'est au-dessus du

1. Les généalogies manuscrites rapportent qu'on voyait encore son tombeau au siècle dernier.

confessionnal, comme au lieu le plus apparent, que Jean, son frère, grave les jolis vers et la touchante pensée qu'il consacrait à sa mémoire avec cette notice : *Elle mourut le 27 juin 1571, le 18e an de son âge. Jean de la Taille a écrit ces vers à la mémoire de sa sœur unique qu'uniquement il aimoit* (1). Quand le ministre, Louis de Champlaigneur de Gissey, vit cela, il se fit catholique. On ne le remplaça pas (2).

Autre détail piquant ; en 1606, on baptisait la cloche du village, et, bien entendu, c'était une cloche catholique; Lancelot se trouvant parrain alla choisir un bien singulier patron: son aïeul, Louis de la Taille, l'auteur même de la conversion à la Réforme et le propre érecteur du prêche, dont le nom, gravé profondément sur l'airain consacré, reçut désormais la mission de s'ébranler à chaque office et d'appeler les fidèles à l'autel de leurs aïeux par son gémissement sonore. Malgré cela, M. Haag (3), généralement très-exact, et qui revendique légitimement la Taille pour la France pro-

1. *Registres* de la fabrique.
2. *Manuscrit* de la famille.
3. M. Haag. *La France protestante*, déjà citée.

testante, suppose que le moment de la transition réelle au catholicisme se trouve seulement aux environs du mariage avec une fervente catholique de Lancelot, fils de Jean, et je ne pense pas qu'il ait grandement tort. Jusque-là, Jean de la Taille oublia souvent qu'il appartenait à la religion réformée, mais voilà tout. A côté des hommes vraiment convaincus, ajoutant foi à la doctrine de l'Église ou persuadés de l'infaillibilité de la raison humaine, il s'en trouvait aussi peut-être pour croire vaguement en Dieu et ne dédaigner point la créature; bons vivants, somme toute, les plus galantes gens du monde, facilement ralliés à tout et railleurs de tout, un timide... un politique amateur de résultats... et Jean de la Taille n'avait pas encore à sa disposition ce qu'on a nommé, depuis cette époque-là, le vieux-catholicisme, car il était gentilhomme.

Mais où la fibre du capitaine huguenot se réveille toute vivante, c'est dans la question proprement sociale. On a dit avec quelque esprit de regarder dans la foule un jour de fête ces bons grands chevaux de gardes municipaux entre les jambes desquels se pressent les passants, filles et gar-

çons, et qui ne mettent le sabot sur personne : tels sont les bons chevaux de garde du pape en pays catholique. On sait bien que l'Église catholique par sa hiérarchie et sa forte autorité constituée et égalitaire ne conduit pas directement à la constitution de ces groupes saillants, de ces familles, de ces individualités dont le jugement exercé par un long usage prend le monopole de la raison populaire autant de temps que celle-ci ne pense pas par elle-même, comme autrefois les aïeux de l'aristocratie possédaient le monopole du ritualisme. Peut-être qu'aux esprits préoccupés du monde nouveau vers lequel on se sentait voguer à pleines voiles, le XVIe siècle, encore proche voisin du XVe, sembla, au contraire, prêter en France aussi bien qu'en Allemagne au développement d'une telle donnée et l'esprit distingué, mais non supérieur, dont nous cherchons à fixer les traits représente un des meilleurs types des hommes de fortune modeste, engagés dans les espérances d'une transformation du monde sur ses anciennes bases et de la création d'une caste raisonnante (1). Un vif sentiment d'or-

1. Les sentiments du parti adverse sont très-bien analysés dans l'intéressant ouvrage de M. Ch. Labitte *De*

gueil et, tranchons le mot, d'ambition non satisfaite se mêle aux autres sensations et les complète : voilà un mécontent ou bien un dégoûté. Le premier volume des poésies de notre guerrier comprend force sucreries de cour, sans trop grande distinction de couleurs. Deux ans après, quel langage altier aux chefs mêmes de la *religion*, à la belle Marguerite elle-même ! Jean lui présente sa tragédie de « la Famine », *non pour gloire ou biens que j'en prétende, car content du patrimoine de mes prédéceſſeurs qui tous ont eſté nobles & fait ſervice en guerre aux voſtres comme quelquefois ſelon mon petit pouvoir j'ai peu faire au Roy voſtre epoux, ainſi que meſme il ſeroit bon teſmoing s'il me voyoit : je ne mendie eſlats ni grandeurs, & ne prétends que l'honneur pour récompense à ma vertu ſi aucune ſe trouve en moy, qui ne me ſuis encor fait cognoiſtre à voſtre majeſté, ſeulement de face, tant ſ'en faut que je veuille faire comme pluſieurs de ce temps qui par une Muſe ſerve & flatteuse ont (pour parvenir) tellement déguiſé quelques ſeigneurs ou Dieux de la Cour que par eſtranges & fauvages métamorphoſes ne font*

la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue (Paris, Fournier, 1841).

conſcience d'un Loup faire un Paſteur & d'un Aſne un Cheval. L'intention qui me meine n'eſt que pour taſcher à profiter de quelque chose à ma Republique, eſcrivant la vérité à une Princeſſe, aſſiſe aujourd'huy en l'un des degrez plus haults de l'Europe et pour me revancher de l'humaine Courtoiſie dont le Roy voſtre dict mary daigna abaiſſer ſa haulteſſe en mon endroit lorſqu'il m'aperçeut bleſſé. »

Pour l'homme qui parle ainsi le langage de sa république, tout être humain n'est pas pétri du même limon. On dirait, habitué à promener sa rêverie dans les bois orléanais, qu'au milieu de cette vaste *forêt* du monde dont parle quelque part La Mennais, il erre et aperçoit se presser comme une végétation toute multiple : il rencontre un cèdre, il se heurte à une ronce : voilà un arbre tortueux et recouvert par son voisin, voilà un dominateur : celui-ci, jeté par le hasard de la naissance sur le seuil de la lumière, étend ses bras vers le ciel ; là, un hêtre créé pour aller prendre sa place au soleil dans les sommets, étouffe, végète, meurt. On connaît des hommes qui naissent bouleaux, on en peut citer qui sont nés épines : le tremble qui scintille dans la nuit, le cyprès raide, le

peuplier fléchissant sous la tempête, le thym, le chêne, l'arbre favorisé du soleil et qui sans cesse s'épuise à se couvrir de fleurs, sèves folles, sèves fécondes et productives, sèves vagabondes, revêches, fortes, efféminées, que sais-je ?... tout possède sa physionomie, son profil. Et, grands dieux, qu'en coûte-t-il à un poète de regarder d'aussi haut l'espèce masculine ? Il y a toute une catégorie de sentiments raffinés, de pensées hautes, je ne sais quelle folie de courage et d'entrain, une vivacité de réaction, une sorte d'esprit délicat et délié que le nôtre ne semble pas éloigné de croire l'apanage d'une certaine race ou d'une certaine éducation. Mais le talent pour lui a droit de cité chez la naissance : c'est une teinte légère d'anglomanie. Il ne connaît et ne veut connaître qu'un public, le public lettré, il n'a jamais entrevu ni soupçonné trace d'un autre. Et comme il est quelque peu chêne et qu'il s'en vante, il lui semble que les hommes assez heureux pour recevoir à leur foyer l'héritage de la culture intellectuelle, de la fortune et du milieu poli se trouvent tout portés au sommet de la république intelligente (1) : aussi est-ce

1. V. une observation en ce même sens de M. Sainte-

avec un vif sentiment qu'il aperçoit quelquefois les côtés faibles de la nature, les infidélités de l'esprit littéraire :

« *Las, quel malheur de vivre entre ignorants,*
Dont la pluspart mesme de mes parents,
Ignore en moy, mais rabroue et dépite
Ce qui devroit me servir de mérite (1).

En mainte circonstance, il va jeter plus ou moins ouvertement le même anathème au monde de la cour ; il reproche aux grands leur outrecuidance, la servilité qu'ils exigent des petits ou des moyens, enfin, attaque bien remarquable dans sa bouche et qui montre à quel point d'entraînement, de contradiction même l'emportait l'esprit de censure, il s'élève avec force contre le rôle que jouent les qualités de naissance et de fortune :

Adieu Cour qui empruntes en ce temps où nous sommes
Affin de mesurer les mérites des hommes
(Non selon la valeur, mais selon la maison)
L'aune d'opinion et non pas de raison...
Adieu puisque chez toi la science est sottise... etc... (2). »

Beuve dans le *Tableau de la littérature française au* XVI*e siècle*, et l'apostrophe au début des œuvres de Jean : *Loing, loing de moy sois-tu, peuple ignorant et traistre... !*

1. *Combat de fortune et de pauvreté.*
2. Le *Courtisan retiré.*

Mais nous avons eu la fortune de mettre la main sur deux sonnets inédits, qui, s'ils ne placent pas dans tout son jour la *science* de l'écrivain, résument pourtant avec exactitude l'esprit de ses œuvres et ses vues sur la constitution de la société.

Sonnets en faveur des prédécesseurs du sieur de Bondaroy sur leur noblesse et l'honneur qu'ils se sont acquis.

L'honneur se doit acquérir par vertu :
Ung lasche cœur usant de tromperie
Voit bien du jour sa mémoire périe
De mille peurs sans cesse combatu ;

L'homme vaillant, au contraire, vestu
Du vray honneur, combat pour sa patrie,
Ne voit sa gloire aucunement flétrie,
Ni par le temps son beau lustre abattu.

L'âme est divine en qui l'honneur esclaire
Pour faire à tous son mérite complaire
Faisant voller sa louange en tout lieu,

L'honneur acquis aux périlz de la guerre,
L'homme fera du centre de la terre
Ainsy comme eulx eslever jusqu'aux cieux.

La Noblesse a receu de Vertu sa naissance,
C'est elle qui soustient l'empire des grands roys,
Qui les céditieux range dessoubz leurs loix,
Qui par sa brave espée a maintenu la France.

Socrate dit qu'elle est la tempérée essence
De l'esprit et du corps, et Platton de sa voix
La dilatant en fait mention quatre foys
Pour mieux nous imprimer d'elle la congnoissance,

L'une est de ceux qu'on voit de juste père nez,
L'autre de gens issus de seigneurs bien ornez,
L'autre d'hommes extraits d'ilustre renommée,

L'autre de sa vertu, car quiconque l'adjoint
A ces trois qualitez est noble de tout point.
De ces preux par icelle la race est estimée (1).

En dehors de ces deux sonnets qu'une main attendrie en marge du manuscrit déclare *sonnet bien fait*, l'on n'a que l'embarras du choix pour citer les vers où éclate l'ambition aristocratique du poëte :

Vaut-il pas mieux marcher le premier au village
(*La fortune ayant basse et très-hault le courage*)
Que second à la Cour, comme disoit Cœsar? (2).

Pour *moyenne de biens* qu'elle fût, sa maison, du reste, tenait en Beauce un rang fort honorable. Elle y remonte loin et y représente de tout temps les meilleures traditions.

1. *Généalogie manuscrite.* Peut-être bien ces sonnets aussi sont-ils de Lancelot.
2. Le *Courtisan retiré.*

Grâce au nombre de ses membres, elle a pu les répandre un peu partout; l'un tombe sur le champ de bataille; l'autre brille dans les Eaux-et-Forêts, il en est le grand-maître (au XIVe siècle); beaucoup ont porté l'épée, peu la robe, mais, du moins, ceux-ci étaient fort *dévotieux*, Pithiviers s'en souvient. Les femmes contractent d'heureuses alliances. Tous possèdent cette vertu d'aimer leur pays et d'y demeurer fidèles.

En sa qualité d'aîné, Jean de la Taille a rédigé personnellement sur sa généalogie une notice manuscrite. Il s'y prend lui-même en flagrant délit de visite à Flotin.

Flotin est une vieille demeure Conventuelle, située dans les bois et voisine de Bondaroy dont le châtelain avait quelque motif de l'aimer à cause des anciens rapports de sa famille, rapports qu'il aime à rappeler en dépit du fameux prêche; cette page curieuse des œuvres de celui qui a pu écrire l'*Histoire abrégée des singeries de la Ligue* nous a paru mériter d'être notée. C'est que dans l'église de Flotin où reposaient, non loin des grandes futaies, tant de soldats et de vieux chasseurs, église autrefois marquante, et d'où l'on pouvait encore entendre la nuit quelques psalmodies sombres qu'ac-

compagnaient les hurlements des loups, là, dort le débris d'un autre âge : au poëte campagnard convenait admirablement ce premier vestige connu (1) du passage de sa famille dans la poussière humaine, cette grande pierre tombale forestière sur laquelle au XVIe siècle on lisait déjà avec difficulté :

Hic jacet Joannes de Tallia, anno MCC (2);

je crois qu'il en était amoureux. Et reconstruisant par la pensée l'arbre issu de ce tombeau avec une vigueur pareille au tronc de Jessé si célébré par les sculpteurs et par les verriers du Moyen-âge, à quoi tenait-il que, semblable à l'ancien Romain, le guerrier courbé par l'âge ne vînt suspendre son épée aux autels de ses pères ?

N'ayant pas comme César la ressource de devenir le premier à Rome, Jean de la Taille est toujours resté le premier

1. Cependant dans un acte de 1123, la *Gallia Christiana*, t. XII, *Eccl. Autissiod. preuve* XIV mentionne un *Wilegmus de Talia*, ou de *Balia, Biturensis*... est-ce de la même lignée ?...

2. Au XVIIIe siècle, la fin de cette inscription était totalement effacée. Saint Jean était un des patrons de l'église de Notre-Dame de Flotin.

dans son village. La modestie de sa fortune (1) l'y retenait aussi, et plus d'une fois, dans ses élans ambitieux, la voix austère de la nécessité se fit entendre à son oreille. Nulle part, bien qu'elle forme la *basse* de tous ses chants, elle ne résonne avec plus d'amertume que dans le *Combat de fortune et pauvreté* : hélas ! Jean n'a été ni le premier ni le dernier à soutenir une telle lutte, mais, sans être réduit aux privations, son humeur orgueilleuse le faisait souffrir plus qu'aucun autre de l'isolement qui résulte de la gêne. Il déplore, quelque part, — je crois que c'est dans une de ses préfaces — et avec une grande vivacité, l'absence de *Mécénes et d'Auguste* parmi les grands : tout le monde, dit-il, n'est pas aussi heureux que Ronsard, et cependant n'est-ce pas précisément sur la tombe de Ronsard que Dorat s'écriait :

Hei, vereor ne uno sit Mœcenate carendum !

Il était parti plein d'espoirs et d'illusions : tout lui souriait ; c'était les beaux jours du plus brillant entraînement littéraire ; on ne rêvait que gloire, que nouveaux horizons,

1. V. dans les *Notes justificatives* de plus amples détails sur ce point spécial.

siècle d'or : l'année 1562 où il avait publié sa première pièce de vers, la *Remonstrance du Roy*, marquait par la gloire de Ronsard. Et quelle année plus littéraire et plus brillante que 1572 ? Dans le volume intitulé : *Imitations de quelques chants de l'Arioste, par divers poëtes françois*, le libraire Lucas Breyer offrait au public la primeur des poésies inédites de Des Portes qui paraissaient plus au complet l'année suivante. Dans le même temps, les œuvres revues de Ronsard étaient recueillies chez Gabriel Buon. Abel Langelier préparait une réimpression de Jacques Tahureau : le même Lucas Breyer donnait une édition entière d'Antoine de Baïf, *Amours, Jeux, Passe-temps et Poëmes* : cette année, paraissaient aussi les œuvres de Jacques de la Taille éditées par son frère qui tentait la fortune, en y joignant, *de son crû*, *Saül* et un certain nombre de pièces propres à le faire bien voir de tous les personnages de la Cour (1). Et, en tête, Jean écrivait :

J'ai trop longtemps esté sans me faire cognoistre
Il faut sortir au jour, il fault qu'à ceste fois
J'esclaircisse mon nom, à fin que le François
Scache au temps à venir que le Ciel m'a fait naistre.

1. V. M. Sainte-Beuve, *Op. cit.*

Il n'y a pas jusqu'aux luttes contemporaines qui ne paraissent ouvrir au jeune homme les avenues du temple de Mémoire, puisqu'il avait pu se faire admettre dans la maison des princes de Condé.... Mais cela ne dure point; un dégoût, un sincère dégoût s'y mêle: au premier souffle, au premier orage, riants horizons, brillantes couleurs, fraîches illusions, espérances, légèreté, joies, tout s'évanouit, et il ne reste au poète qu'une certaine teinte brune de religiosité — et l'Amour.

Il est bien certain — on s'en assurera en le lisant — qu'il prit difficilement son parti de la vie nouvelle que les circonstances lui inspiraient : ce n'est pas qu'il n'éprouvât un vif sentiment des choses de la nature, mais à lui, novateur, qui a voulu l'être, et qui l'a un peu été, il devait paraître dur, pour n'avoir pas su se plier aux hommes, d'assister au succès de bien des médiocrités, et, isolé du courant des esprits, de rester l'homme d'une seule génération. Il se plaint (1), à demi plaisamment, que les affaires publiques se peuvent diviser en trois parts : l'une dévolue aux avocats, l'autre aux médecins, la

1. C'est dans le *Courtisan retiré*.

troisième aux flatteurs. Il y a bien des raisons de croire qu'il immola rapidement les études du Droit sur l'autel des lettres : il n'était point médecin ; et quant à la troisième catégorie, il s'en explique avec une grande verdeur. Son existence définitive, dont le secret se trouve entièrement écrit dans l'excellente satire le *Courtisan retiré* lui a du moins valu cette tournure de talent caustique et rural, son caractère particulier et sa glorification, qu'en débutant, nous avons qualifiée, peut-être avec bien de l'irrespect, de goût du terroir. Au surplus, il s'y fit et après avoir quantité de fois gémi sur les malheurs du siècle, au moment du mariage de son fils Lancelot, on déclarera philosophiquement que « quant aux biens terriers, il en a aſſés pour vivre ſcelon ſa qualité, d'en avoir daventage cela lui eſt indiférend, ſcachant bien qu'ils sont périſſables & qu'il ne nous faut aymer que la vertu, puisque

Les biens du corps et ceulx de la fortune
Ne sont pas biens à parler proprement,
Ils sont subjects au moindre changement,
Mais la vertu demeure tousjours une (1). »

1. *Mémoire* manuscrit, déjà cité.

Une rime et la vertu consolent de bien des déceptions, avec un peu d'habitude, vertu dans le sens latin du mot.

A ce moment-là, Jean était ruiné. Après la perte coup sur coup de son fils aîné en 1604 et en 1607 de sa fille, il lui restait un fils, Lancelot, esprit ingénieux et brillant, fort adonné aux lettres, qui avait pris pour devise un homme nu couronné de lauriers foulant un monde aux pieds et tenant, d'une main, une palme, et de l'autre, une épée nue avec ces mots sur un rouleau de papier : « *Non inferiora secutus.* » Sur la cloche même de l'église du village, pareil dédain poëtique des biens de la fortune : « Lancelotte ſuis nommée par noble homme Lancelot de la Taille, eſcuyer, fils du ſeigneur de Bondaroy — J'ay eſté refaite par Jean Leſcot, 1606 — » et ensuite, trois écussons avec cette devise, d'un rhythme très-heureux :

Vertu conduit seule mes désirs.

Mais, cette même année 1606, le domaine de Bondaroy fut saisi (1). Lancelot eut un duel, tua son adversaire et fut con-

1. Registres de la fabrique de Bondaroy, *note manuscrite.*

damné à mort; on obtint sa grâce. En 1611, il épousa une riche veuve (1).

1. Antoinette du Monceau, fille du plus fougueux catholique, Chrétien de Savigny, seigneur de Rhosne, un des *singes* de la Ligue les mieux conditionnés, puisqu'il recevait comme gouverneur de Paris et mareschal pour les États 30,000 écus d'émoluments, tué en 1596 au service du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. Antoinette possédait du chef de son premier mari les seigneuries de Bagneaux, Tignonville, etc., et apportait en dot 65,400 livres ; elle assurait à son nouvel époux le tiers des héritages, elle s'engageait à racheter ses domaines et à les lui constituer en fonds dotal et inaliénable.

L'acte notarié en date du dimanche 30 octobre 1611 « après-midi, en l'hoſtel de la veufve Loys Charron demeurant au cloiſtre & paroiſſe Saint-Eſtienne » à Orléans, énumère ainsi les contractants, en assez mauvais français :

« Hault & puiſſant ſeigneur meſſire Lancelot de la Taille, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy, ſeigneur de Bondaroy, Faronville, Aubeville & Combreux, demourant audict lieu & chaſteau de Combreux, foreſt d'Orleans, filz de hault & puiſſant ſeigneur meſſire Jehan de la Taille, chevalier de l'ordre du roy, ſeigneur de Bondarroy, demeurant audict lieu de Bondarroy & de dame Charlotte du Moulin, ſon eſpouze, eſtant ledict ſeigneur futur eſpoux du préſant en ceſte ville d'Orleans d'une part, & haulte & puissante dame, dame Anthoinette de Savigny, veufve de deffunct hault & puissant ſeigneur meſſire Jehan de Monceau, chevalier, ſeigneur de Tignonville, fille de hault & puiſſant ſeigneur meſſire Chreſtien de Savigny, vivant mareſchal de France, ſeigneur de Roſnes & de haulte & puissante dame, dame Anthoinette d'Angleure, dame douairière de Roſnes, jadix ſon eſpouze & a préſent ſa veuve, ſes père & mère d'aultre part. »

Bondaroy, le manoir paternel de Jean de la Taille, dont une partie subsiste encore (1) se trouve dans une sorte de vallée verdoyante où serpente un cours d'eau nommé l'*Œuf* (2) qui vient d'arroser la ville de Pithiviers. Une vue sans limites s'étend sur toute la campagne, sur la Beauce aux illustres alouettes : où répéter le *quid faciat lætas segetes* de Virgile, sinon dans ces vastes plaines que laboure une population calme et forte ; peu d'arbres, mais une terre profonde dont la moisson dorée vient régulièrement tous les ans onduler en vagues indéfinies sur des sillons merveilleux. Voilà bien longtemps que ce territoire sert de grenier à la France, car Bondaroy figure avec avantage dans une bulle du XIIe siècle (3). Au XIe ou auparavant, c'était déjà sous le nom de *Baldanret* une paroisse de l'archidiaconé de Pithiviers (4).

1. V. note justificative C.

2. Jean de la Taille l'appelle l'Essonne : si ce n'est pas l'Essonne elle-même, c'est un de ses affluents.

3. De 1164. V. *Recherches historiques sur l'Orléanais*, par M. l'abbé Patron, t. II, p. 255.

4. *Manuscrit*, n° 4929, bibliothèque du Vatican, Fonds du Vatican, f° 196, v°. — V. la *Notice* de M. Léopold Delisle, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 37, p. 487.

Il y avait aussi dans le sentiment qui y confina Jean de la Taille beaucoup de penchant naturel. L'humanité se remue sur sa couche de douleur et demande à être distraite par du bruit; il faut faire du bruit pour le public et du bien pour soi-même. La Taille, nature facile et spirituelle, est pourtant de ceux auxquels le spectacle de la plaie douloureuse que chacun porte en soi inspire une commisération profonde. Il a des éclairs de bienfaisance; il déplore les guerres, et de sa religion même, somme toute, fait, à ce prix, bon marché. Vient-il à parler d'une arme à feu, lui, soldat des princes,

Les roys prudents devroient prendre autant de peine
A tascher d'abollir de toy l'invention
Que les opinions d'une religion (1),

tel est le conseil qu'il adresse par elle à Charles IX. Ce sentiment de lassitude profonde chez un esprit brillant n'est pas un des côtés les moins intéressants de son œuvre pour les historiens du XVIe siècle. Nulle part dans ses préfaces, dans ses pièces, le poète ne perd une occasion de

1. *Épitaphe de François de Clèves, duc de Nivernois.*

déplorer hautement les malheurs de son époque, de réclamer un remède, d'en peindre les agitations en termes vivement émus : le cri du pauvre, qui monte jusqu'à Dieu, arrivait à son oreille.

On comprendra par ce qui précède pourquoi il excelle dans la satire : il y porte un esprit vigoureux et vif et l'*histoire abrégée des singeries de la Ligue,* qui est d'ailleurs en quelque sorte classique, peut figurer parmi ce qu'il a produit de bon et mérite, à ce point de vue, sa réputation. Aujourd'hui, évidemment, elle perd beaucoup de son sel primitif ; pourtant c'est un morceau plein de verve, spirituel, et qui répète, en l'accentuant avec une vivacité heureuse, la manière de certains vers satiriques répandus parmi ses poésies. Comme satire d'un ordre plus général et plus perçant peut-être, le lecteur nous permettra de lui recommander le *Courtisan retiré* ; il trouvera une pièce qui vaut la peine d'être conservée : les tons en sont un peu chauds, mais vrais, les allusions contemporaines multipliées et l'amour de la campagne suffisamment développé. On sent l'homme, toujours homme après tout et prêt à se consoler véritablement au sein des

charmes de la nature; et il s'est consolé : il n'y a qu'une chose dont il n'ait jamais pu prendre son parti dans le gouvernement; ce n'était ni la direction politique de Catherine de Médicis, ni les divers évènements mémorables que l'on connaît, c'était, je le dis parce qu'il y revient à plusieurs reprises, d'obéir à une femme.

Il serait injuste d'omettre aussi une épigramme assez bonne *contre un prélat inutile*, c'est-à-dire inutile au point de vue des sacrements; comme elle est très-courte, on me permettra de l'écrire ici :

Jouer, chasser, n'appréhender nul mal,
Avoir d'escus une somme bien grande,
Entretenir la musique et le bal,
Estre gaillard, tenir table friande :
N'avoir soucy que de boire à longs traits,
Vivre longtemps sans procès ni querelle
. . . . . (1).
Voila l'estat de ta vie mortelle.

Les sonnets en date du camp de Poitou (1568, siége de Loudun) forment encore une série de satires, mais d'un ordre plus purement militaire.

1. On supprime ici un vers un peu léger pour nos mœurs.

Les pièces volantes de Jean de la Taille sont toutes conçues dans le goût de Ronsard, à l'école duquel il appartient et se vante d'appartenir : *Que me sert,* dit-il,

Mais que me sert d'ensuyvre en vers la gloire
Du grand Ronsard, de sçavoir mainte histoire,
Faire en un jour mille vers, mill' et mille... ?

Il a souvent jusqu'au tour et à l'inflexion du maître, et dans cette poésie qu'on est tenté au premier abord de croire quelque peu inculte et hérissée, qui est, au fond, excessivement travaillée, on rencontre bien des traits où l'imitation devient évidente : ainsi les deux poètes offrent à la même Marguerite, Marguerite de Navarre (et en même temps à la Marguerite particulière de la Taille) des hommages qu'on dirait frères, l'un dans un sonnet, l'autre dans le *blason de la Marguerite,* souvent cité, et dans le *blason des pierres précieuses :* c'est toujours la même idée, c'est toujours le même jeu de mots sur la marguerite perle et sur la marguerite fleur. Loin de moi, du reste, l'irrévérencieuse pensée de paraître hausser, au point de vue poëtique, la Taille à Ronsard : tout au plus le rapprocherai-je

de ses doctes et brillants contemporains ou camarades, Grévin, Jodelle, La Peruse et autres fleurons de la Couronne : de Ronsard, cette vieille majesté déchue, il n'a ni l'abondance, ni l'énergique coloris, ni la facture à la fois bizarre et forte de vers tels qu'en voici :

Le soin.... (en latin *atra cura*)
Claquant du bec et tresmoussant de l'aile
Ronge, goulu, ma poitrine immortelle
Par un désir qui naît journellement (1),

mais il a autant que lui la science italienne et infiniment plus que lui l'inspiration française. Jean de la Taille est tout-à-fait français, et, sous ce rapport, il marque historiquement un très-grand pas : mais il aime l'érudition classique et nous ne lui déplairions pas en soulignant bien souvent sa poésie de latin ou de grec : ainsi ce vers :

Et que c'est presque un heur de n'estre jamais né,

on le retrouve littéralement dans Sophocle, il figure dans un admirable chœur d'*Œdipe à Colone* (2). On pourrait en citer

1. Ronsard, édition de 1560 publiée par M. Blanchemain.
2. Vers 1225.

plus d'un autre, encore que la manière générale n'emprunte point le pindarisme de Ronsard. Jean de la Taille ne reconnaît au théâtre que l'école grecque ; aux farces du siècle précédent, *amère épicerie* pour les *varlets,* il préfère les sources pures du beau classique et, en s'y abreuvant, il n'abdique point son indépendance ; il conserve cette rare prétention de vouloir absolument penser par lui-même, dans le *moule des vieux* de couler une comédie prise sur le vif du temps présent, ou bien une tragédie tirée de la Bible (1), « *suppliant Dieu, Madame, qu'il n'advienne à vous ny à vostre excellente maison chose dont on puisse faire Tragédie* » (2).

La Taille doit peut-être à ce commerce intime avec les anciens un sentiment des convenances de la forme plus délicat qu'on ne le trouve chez ses contemporains et un ton plus élevé. Sa Muse, sans doute, est légère : c'est une bonne paysanne qui sait se retourner et qui ne se prive de rien, mais on ne peut réellement pas lui reprocher

1. Il déclare même expressément dans une pièce spéciale ne vouloir chanter Jupiter, ni les Muses,

... je te promets, Seigneur,
De ne chanter que toy, faisant ton Evangile
Ta grandeur & ton nom retentir jusqu'aux cieulx.

2. A Marguerite de Navarre, en 1572.

d'être court-vêtue, surtout à regarder ses contemporaines : avec elle, on ne s'abandonne à aucune des gauloiseries chères à Rabelais, presque à aucune des indiscrétions familières à Ronsard, à Regnier et si adorées du siècle, elle se passe seulement les privautés d'une bonne personne qui ne va pas à la Cour, qui ne tutoie pas les divinités terrestres dans ses vers, qui ne vit pas, comme Desportes, par exemple, dans les charmes d'un haut parage. Chacun fait ce qu'il peut, chacun sa voie. Ronsard réclame

... un voile fait de soye
Clair et subtil,..

dans les plaines de la Beauce ce vêtement paraîtrait un peu léger. Jean de la Taille chante en plein air ; il confie à l'écho des bois tous ses petits secrets, il grave sur une série d'arbres une série d'initiales amoureusement entrelacées,

Au cueur d'un arbre ay le mien tout semblable
Dessus lequel si un nom agréable
Vous engravez, plus l'écorse croistra
Et d'autant plus le nom apparoistra :

il entasse souvenirs sur souvenirs, tendresses sur tendresses, et puis il revient à son merle :

Gentil petit oyseau qui de chanson gaye,
Quand j'escris en ma chambre, enchante mes ennuis,
Gringotant mil fredons, plus tenu je te suis
Qu'à parent ny amy ni qu'à vallet que j'aye.

Jaçoit que de savoir, que de vertu vraye
J'honore, en m'honorant, ma race et mon païs,
Si n'ont-ils soing de moy, seul tu me resjouis,
Et plus en toy qu'en eux d'assistance j'essaye.

Mes vallets bien souvent,(quand ma douce Uranie
M'eslève au Ciel avec ma Géomance) (1)
Vont jouer, mais toujours tu me tiens compaignie....

Par un autre côté aussi, Ronsard et lui diffèrent, c'est sur le chapitre de l'inanité des choses de ce monde ; Ronsard, une fois dans les bras de sa dame, ou perd entièrement de vue ce sujet de méditation, ou s'y laisse volontiers aller : autre différence, Ronsard est modeste : toutes les épitaphes qu'il s'est gravées d'avance se ressemblent en ce qu'elles ignorent le pédantisme, l'Amour seul les crayonne; nulle part même le poète ne croit à l'avenir de sa poésie et lorsqu'il parle à son livre, loin d'emboucher la trompette épique, il lui donne, en guise d'adieu, le conseil de ne pas se fâcher

(1) *La géomance*, titre d'une de ses œuvres.

... Si la belle couronne
De laurier serre autre front que le mien,

et l'on n'a jamais trop répété l'admirable apostrophe (et vraie) qu'il met dans la bouche de sa Cassandre :

Ta mort sera pour m'amour terminée,
De tes soupirs tes neveux se riront ;
Tu seras fait du vulgaire la fable,
Tu bastiras sur l'incertain du sable
Et vainement tu peindras dans les cieux !

Ainsi, au milieu d'un enthousiasme inouï, *nostre grand Ronsard*, à l'inverse de l'ancien triomphateur, se rudoyait lui-même avec une mâle énergie, et pendant ce temps-là, assis en rond autour de la divinité seule insensible et seule inconsciente, en apparence, des hommages qui lui étaient destinés, les poètes de la brigade humaient jusqu'à l'enivrement l'encens de ses admirateurs.

Chez Jean de la Taille, on rencontre généralement des poésies plus personnelles. Celui-ci appartient déjà à l'espèce raisonnante et abstraite de la Réforme, il est de ces générations qui tiennent à la vie, il croit en Dieu d'une manière large, il croit au monde. Autretois, voyez Joinville qui n'était

pas un petit esprit; tombé entre les mains des Sarrazins pendant la croisade, et sommairement condamné à mort, on va lui trancher la tête ; quelles sont ses impressions ? « Et, lors, me ſignai, dit-il,& m'agenoillai au pié de l'un d'eulz qui tenoit une hache danoiſe à charpentier, & dis: Ainſi mourut Sainte Agnès. » La paisible naïveté de ces consciences limpides que n'a pas effleurées un doute et où réside une confiance si enracinée dans l'autre vie que la perte de celle-ci paraît un simple accident, permet de ces familiarités demi-gauloises demi-émues avec la mort: il n'en est plus ainsi au moment où arrive Jean de la Taille : profondément las des luttes de la vie, déçu en toutes ses ambitions, quatre-vingt-dix-sept années ne sembleront plus suffisantes à assouvir la soif de l'existence ; la saveur de la tombe a dans ce temps-là quelque chose d'amer, à la vie on adresse un pressant appel, il faut construire un édifice plus durable que l'airain, il faut que le nom vive et que toujours il y ait là quelque chose pour dire :

J'ai bâti Tarse et Anchiale en un jour
Et maintenant je suis mort.

On pourrait écrire un chapitre curieux sur cette manie de vouloir l'immortalité, depuis les anciens, depuis Horace *qui ne mourra pas tout entier* ou le vieillard Ovide murmurant *qu'il a élevé son œuvre* jusqu'à Dante (1) :

Ed io : per mezza Toscana si spazia
Un fiumicel che nasce in Falterona
E certo miglia di corzo nol sazia etc.

jusqu'à Montesquieu qui dira : « *Je ne crois pas avoir totalement manqué de génie.* » Je me souviens qu'en creusant un jour la grande nef de la cathédrale d'Angoulême et en fouillant les entrailles de la vénérable basilique, on trouva une pierre tombale : elle s'ouvrit sous l'effort du marteau, elle que tant de générations avaient respectée, et à l'intérieur se montrèrent les ornements pontificaux du XIe siècle, la crosse, la mitre, l'anneau, dans la magnificence dont on avait tenu à entourer le créateur même d'un si vaste édifice, et sous cet appareil majestueux, sous cet amas de splendeur, une forme humaine qui, au premier aspect du jour, disparut en

1. *Purgatoire*, chant XIV.

Dirvi ch'io sia, saria parlare in darno:
Che'l nome mio ancor molto non suona.

poignée de poussière. Il est difficile de rendre l'impression involontaire qui, en pareil cas, s'empare d'une assistance : on n'a plus qu'à se séparer avec mélancolie et à s'en aller, répétant le mot éternel de Bossuet : « Cette poussière qui n'a plus de nom dans aucune langue !... » Aujourd'hui encore, il me semble que ce mot trouverait presque sa place à l'égard de certains vers de Jean de la Taille. On souffre positivement quand on voit le poète décerner l'immortalité à ses amours (1), quand il parle de bien des rimes immortelles qui ne peuvent réellement pas l'être (2), quand il dira par exemple au roi de Navarre dans la dédicace d'une de ses œuvres médiocres, la tragédie de *Saül :*

1. *... Et plus heureux ayant eu ce bonheur*
D'avoir trouvé un si gentil sonneur
Qui par ses vers la peut rendre immortelle.
(Un gentilhomme à l'auteur).

2. *... Que sert pour faire une ryme immortelle*
De me ronger et l'ongle & la cervelle ?... » (Chanson).

C'est ce que dit aussi, mais plus gaiement, un autre poète orléanais, le chevalier de Cailly, dit chevalier d'Accilly :

Je ne suis pas inquiété
De ce que la posterité
Jugera des fruits de ma veine ;
Qu'elle en dise mal ou bien
Pourquoi m'en mettroi-je en peine ?
Je n'en saurai jamais rien.

Viens icy voir un Roy qui n'ayant tel courage
Que tu as, s'est la mort à luy-mesmes donnée
Et je lui ay donné une vie éternelle.

Voilà l'enfance de l'art : c'est une relique. Mais la vie éternelle !... Puisse-t-il en être ainsi !

La traduction approchante des vers de Dante que nous venons de citer se trouve sous cette forme :

...Aymant mieux honorer mon petit Bondaroy,
Que chastelain je tiens en hommage du roy (1),
Me pourmener au bord de ma petite Essonne
Qui mes vers et mon nom desja, desja resonne,
Que si chez cette ingrate (la Cour) on me voyoit r'entré (2).

Et cet épilogue : *A la mort*, est du plus pur classique :

Maugré toy nous vivrons, car, publiant ses vers,
Je le (3) *pourray venger de toy, fausse Chymère,*
Puisqu'au moins par ta faulte icy je vis encor,
Maugré toy je diray tel meurtre à l'univers,
Despartant ce que j'ay d'immortel à mon frère
Ainsi que fit Pollux à son frère Castor.

1. Cette mouvance directe du roi, longuement contestée par le fief de Chamerolles, donna lieu à un arrêt de la Chambre des comptes du 5 juin 1626 qui reconnut Faronville et Bondaroy libres de tout lien féodal envers Chamerolles (Arch. de Bondaroy).

2. Fin du *Courtisan retiré*.

3. Son frère Jacques, mort jeune.

Dans une autre pièce fort piquante, la fortune lui énumère tous ses dons :

« *Quand je t'ay fait lettré, non ignorant,*
Fait Beauceron, non Manceau ny Normand,
Fait immortel par tes vers, et fait faire
Pour ta patrie un Prince nécessaire ?... (1)

Précisément, le *Prince nécessaire*, l'œuvre préférée de Jean de la Taille, est un grand poëme dont le titre marque assez les tendances, resté inédit, et qu'on a cru perdu. Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver un manuscrit : il nous est donc permis de satisfaire aujourd'hui à vos mânes, ô poète, en faisant lire pour la première fois votre œuvre et de demander à la postérité d'exaucer vos vœux légitimes! Puissiez-vous revivre! Puisse la main naturellement amie d'un compatriote avoir contribué, pour si peu que ce soit, à rendre quelque lustre à votre blason poétique et à perpétuer votre nom!

J'oublie de dire ce qu'a été Jean de la Taille : qu'un censeur trop sévère lui refuse le nom de poète, j'y souscris, s'il le faut : que ce ne soit même pas une *figure*, passe encore.

1. *Combat de fortune et de pauvreté.*

Mais, lui qui a vécu assez pour approcher Corneille, il est l'auteur des *Corivaux*, il est l'auteur de *Saül*, c'est-à-dire de la première comédie vraiment française, de la première tragédie imaginée en France. Il est pour ainsi dire le père de notre théâtre qui n'est pas sans quelque renom (1).

1. Voici comment il s'exprime à cet égard : « Or, parceque la France n'a point encor de vrayes tragédies, ſinon poſſible traduittes, je mets ceſte cy en lumière ſous la faveur du nom de vous, Madame, comme de celle qui preſque ſeule de noſtre aage favoriſez les arts & les ſciences... » *Saül* est antérieur à 1562, car il est question de cette tragédie dans la préface de la première édition de la *Remonstrance du Roy*. Et pour les *Corrivaux* (dont le titre est si malheureux), M. Sainte-Beuve (*Histoire du théâtre français au* XVI*e siècle*) dit expressément : Les *Supposés* et le *Négromant* de l'*Arioste* étaient mis en notre langue par Jean Pierre de Mesmes et Jean de la Taille. Ce dernier auteur ne s'en tint pas là et dans ses *Corrivaux*, la première de nos comédies régulières en prose, il essaya, non sans succès, de suivre les traces de Arioste, de Machiavel et de Bibbiena. — Comme *Saül*, les *Corrivaux* sont antérieurs à 1562, car Jacques, mort au mois d'avril de cette année, les a célébrés par une pièce de vers.

Note A.

Contrat de mariage de Jean de la Taille.

A tous ceulx qui ces préſentes lettres verront François de Balſac, ſeigneur d'Entragues, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, bailly & gouverneur d'Orléans & le garde du scel royal aux contraĉtz de la chaſtellenye de Pithviers, ſalut. Sçavoir faiſons que par devant Mathurin de Faucamberge, notaire & tabellion royal juré dudiĉt scel, furent préſens Noble homme Anthoine Dumoulin, eſcuyer, ſeigneur de Rouville, & damoiſelle Catherine le Comtte, ſon eſpouze, de luy auĉtorizée en ceſte partie, en leurs noms & comme ſtipullans pour damoiſelle Charlotte Dumoulin, leur fille, d'une part, & Jehan de la Taille, eſcuyer, ſeigneur & chaſtellain de Bondaroy & de Faronville, filz aiſnel & principal hériĉtier de deffunĉt Loys de la Taille, en ſon vivant eſcuyer, ſeigneur desdiĉtz lieux, & de damoiſelle Jacqueline de Leſtendart, jadix ſa femme, d'aultre part; leſquelles parties en la préſence, du voulloir et conſentement de la diĉte damoiſelle de Leſtendart, mère, Vallentin de la Taille, frère, Mathurin de la Taille, eſcuyer, ſeigneur des Eſſars, François de la Carnaye, eſcuyer, ſeigneur de Charmont,(1) Euſtache de Vievre, eſcuyer, ſeigneur des Marais(2), couſins dudiĉt Jehan de la Taille, & de hault & puyſſant ſeigneur Meſſire Jehan de l'Hoſpital, comte de Choiſy, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de ſa chambre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances & chambellan de Monsieur frère du Roy, Henry de l'Hoſpital, vicomte des Baulx, couſins, Philipes le Comtte, eſcuyer, ſeigneur d'Aubeville, oncle, dame Loyſe de Poiſieulx, dame de Choiſy et de ſaineĉte Meſme, Philippe Dumoullin, dame de Fleurigny & Savigny ſur Orge, tante de la diĉte damoiſelle Charloĉte Dumoullin, ont recongnu & confeſſé avoir faiĉte & font entre eulx les traiĉté de mariage, dons, douaire, promeſſes, obligacions qui ſenſuyvent : c'eſt aſſavoir

1. En Beauce.
2. A Montliard, près Bellegarde (Loiret).

que les dicts Jehan de la Taille & Charloĉte Du moulin ont pris & accepté l'un l'aultre par loy & nom de mariage qu'ilz promettent folempnifer par la grâce de Dieu en noftre mère fainĉte églife le plus toft qu'il fera advifé entre leurs dits père et mère, enparavent duquel mariage les dicts Anthoine Dumoulin & damoifelle Katherine Le Comtte fon efpouze ont promis bailler & donner à la diĉte damoiselle Charlotte, leur fille, dans le jour de fes efpouzailles, la fomme de mil livres tournois en deniers contans, & oultre ce fix cens livres tournois a prendre & qui feront delivrez aufdicts futurs efpoux auparavant la confommacion de leur mariage par lefdicts fieur Dumoullin & damoifelle fa femme fur les rentes a eulx apartenans fur l'hoftel de la ville de Paris avec les tiltres defdictz fix cens livres tournois de rente, lefquelz fix cens livres tournois de rente demoureront en propre a la diĉte damoifelle Charloĉte Du moulin & mefme de fon cofté & ligne fans que le dict de la Taille les puyffe vendre ny aliéner au préjudice & intérefl de la diĉte damoifelle Charloĉte Dumoulin & les fiens de fon dict cofté & ligne; & néantmoings le rachapt de celles advenant fera tenu; & promet ledict feigneur Jehan de la Taille remployer les deniers qui en proviendront, enfemble les deniers qui proviendront des ventes & aliénacions des aultres biens, rentes, tiltres & feigneuries qui a ladiĉte damoifelle Charlotte efcherront cy après, tant par fucceffion directe, collatéralle, donnacion que aultrement, fi aulcune vente & aliénacion en eftoit faiĉte pendant & conftant le mariage defdictz Jehan de la Taille & Charlotte Du moullin, et aultres héritages ou rentes qui fortiront pareille nature de propre à icelle damoifelle comme luy font & feront les dits biens & rentes ainfi rachaptez venduz & alienez, & faire le dict remploy a l'inftant ou le pluftoft que faire fe pourra après la réception d'iceulx deniers, & ou le dict remploy n'eftoit faict auparavant la diffolution de leur dict mariage, & après icelle diffolucion advenue, tous lefdictz deniers provenans defdictz rachaptz ventes & aliénacions feront prins par ladiĉte damoifelle Charloĉte furvivant ou par fes héritierz et lefdictz fix cens livres tournois de rente au choix d'elle & de fefdicts héritiers, leur demeurans en nature de propre fur les biens propres dudict feigneur de la Taille préfens &

advenir qu'il en a à ceſte fin obligez, hypothequez, tant par eſpécial que général ypothecque, la ſpéciallité non dérogeant à la générallité, ny la générallité à lespécialité. Laquelle rente aura cours juſques au rachapt d'icelle qui ſe fera au denier douze ſuyvant l'ordonnance, ſans qu'il en entre aulcune choſe part & pourcion en confuzion a ladicte damoiſelle Charlocte & a ſeſdicts héritiers es biens tant de leur communaulté que aultres dont eſt diſpoſé a ſon proffict par ces préſentes ainſi qu'il cy après ſera déclaré. Et partant a ledict ſieur Jehan de la Taille doné et done à ladicte damoiſelle Charlocte Du moullin, ſa femme future, du douaire couſtumier qui eſt de la joyſſance par uſuffruict ſa vie durant de la moictié des hoſtel ſeigneurial, cloſture & pourpris d'icelluy a l'entour, garene, jardin, fontaine, & cloz de vigne de ladicte terre de Bondaroy Faronville & aultres ſeigneuries qu'il poſſedde luy appartenant de préſens & luy appartiendront & pourront eſcheoir & advenir tant par ligne directe collatéralle que aultrement conſtant leurdict mariage & juſques au jour de ladicte diſſolucion d'icelluy, & des acqueſtz & conqueſtz faictz, joinctz, acquis & réunis eſdites terres & ſeigneuries de Bondaroy & Faronville, tant par ledict deffunct Loys de la Taille que par ladicte damoiſelle de Leſtendart & ledict Jehan de la Taille pourront cy apres acquérir, joindre & réunir auſdites terres & ſans nulle exception ne réſervacion ne que leſdits damoiſelle de Leſtendart & Vallentin de la Taille, frère dudict Jehan de la Taille, puiſſent donner aulcun empeſchement a ladite damoiſelle Charlotte Dumoulin pour la joyſſance dudict douaire par quelque moyen ou occaſion que ce ſoict, parce que ainſi le veullent & accordent, & nonobſtant que par la couſtume audict douaire ne ſoient compris leſdits acquetz & conqueſtz ne qu'elle ſoit tenue bailler aulcune caucion pour ledict douaire ne tenue d'aulcunes réparacions, encores que ladicte couſtume ou ordonnance en diſposent au contraire : auſquelles leſdites parties ont deſrogé & renoncé, deſrogent & renoncent par ces préſentes en faveur dudict mariage futur qui aultrement n'euſt eſté faict ; lequel douaire couſtumier ſera propre aux enffans qui y ſeront de leurdict mariage & en deffault d'enfans ou enffans vivans le jour de ladicte diſſolucion ſera en l'option

de ladicte damoiſelle Charlocte de laiſſer ledict douaire couſtumier, ſi bon lui ſemble, & au lieu d'icelluy jorra, ſa dicte vie durant, du total deſdictes terres & ſeigneuries de Bondaroy, hoſtel ſeigneurial, pourpris, cloſture, coulombier, garennes, jardins, fontaine & cloz de vigne, & de Faronville, leurs appartenances & deppendances, & deſdits acqueſtz & conqueſtz faicts par cy devant joinctz & réuniz a icelles terres & qui ſe pourront faire par cy après par ladicte damoiſelle de Leſtendart & ledict Jehan de la Taille & ſans aucune réſervacion comme dict eſt, lequel douaire ayant lieu & acquis auparavant le treſpas de ladicte damoiselle de Leſtendart qui eſt douée sur leſdictes terres & ſeigneuries de Bondaroy & Faronville par le traicté de mariage dudict deffunct ſon mary & d'elle demeurera ledict douaire de ladicte damoiſelle de Leſtendart extainct, lui payant par chacun an ſa vye durant seullement par ladicte damoiſelle Charlocte Du-moullin qui sera tenue lui bailler & payer deux cens livres tournoiz au lieu de ſon dit douaire duquel partant & moyennant ce des à préſent comme pour lors & des lors comme des à préſent elle en faict ceſſion & tranſport audict cas auſdits futurs mariez ſans que par cy aprës ladicte damoiſelle de Leſtendart ſe puyſſe aulcunement ayder de sondict traité de mariage & obligacion portée par icelluy qui demeure nul pour le regard & effect de sondict douaire. Touteſfois ou ledict Vallentin de la Taille voudrait cy après demander partage & droict qu'il pourroict prétendre lui appartenyr eſdites terres & ſeigneuries de Bondaroy & Faronville, leurſdites appartenances & deppendances, & deſdits conqueſtz & acqueſtz joinctz & réuniz & compris eſdites terres & appartenances d'icelles, a eſté accordé du vouloir & conſentement deſdictz ſieur Jehan de la Taille, damoiſelle de Leſtendart, ſa mère, & dudict Vallentin, que ladicte damoiſelle Charlotte Du-moullin, future eſpouze, prendra & luy appartiendra pour récompenſe, au lieu de ce qui eſcherra par ledict partage audict Vallentin de la Taille, leſdites terres & ſeigneuries conqueſtz & acqueſtz et juſques a la concurance du vaulue du lot & partage d'icelluy Vallentin ſur tous & chacuns les aultres biens, terres & ſeigneuries, rentes, poſſeſſions dudict deffunct Loys de la Taille que ſur ceulx que tient & poſſedde à préſent ladicte damoiſelle de Leſtendart &

qui luy appartiendront au jour de ſon décès & dudict ſieur Jehan de la Taille & pareillement ſur les terres & ſeigneuries de Freſnoy ſoubz Montfort Lamaury, Amorville & aultres biens appartenans auſdits damoiselle de Leſtendart & Jehan de la Taille, du choix & option d'icelle damoiſelle Charlotte Dumoullin, pour par elle en joyr a cauſe dudict douaire : pour laquelle joyſſance ladicte damoiſelle de Leſtandart & ledict Jehan de la Taille ont, dès à préſent comme pour lors & dès lors comme a préſent, obligé & ypothecqué, obligent & ypothecquent par ceſdites préſentes tous & chacun leurſdits biens, terres, ſeigneuries & poſſeſſions préſens & advenir, tant par eſpécial que général ypothecque, la générallité non deſrogeant a l'espéciallité ne l'espéciallité a la générallité, comme dict eſt cy-devant. Et ou au jour de ladite diſſolucion il n'y ait enffant ou enffans yſſuz dudict mariage futur vivant, en ce cas le ſurvivant d'iceulx futurs eſpoux joyra & luy appartiendront en propriété tous & chacun des biens meubles & conqueſtz immeubles qu'ilz feront & acqueſteront conſtant leurdit mariage, ſans que leſditz héritiers du prédéceddé y puyſſent prétendre ne demander aulcun droict part ne pourcion. Plus, a ladicte damoiſelle de Leſtendart, en faveur dudict mariage qui aultrement n'euſt eſté faict, donné et donne par donacion faicte entre vifz et irrévocable a ladicte damoiſelle Charlotte Dumoulin, acceptant, tout ce que par la coſtume du bailliage dudict Montfort Lamaury & aultres lieux & par droictz elle peult & luy eſt permis donner, de la dicte terre & ſeigneurie de Freſnoy aſſize soubz ledict Monfort Lamaury, ſes appartenances & deppendances avec tous les acqueſtz & conqueſtz par elle faictz, conſtant le mariage dudict deffunct de la Taille & d'icelle & qu'elle fera en apres, pour par ladicte damoiſelle Charlotte Dumoulin en joyr en propriété pourveu qu'il n'y ait enffant ou enffans vivanz lors de ſon décès yſſuz dudict mariage deſdictz futurs mariéz & auſſy du mariage dudict Vallentin de la Taille, & encores que ledit Vallentin ayt enffant ou enffans vivans de ſondict mariage & que iceulx enffans déceddent ſans enffans légitimes, ſoit auparavant le décès advenant dudict Vallentin, ou après icelluy décès, ladicte donacion tiendra & vallidera au proffict de ladicte damoiſelle Charlotte, ou dict cas qu'il n'y ait enffanct ou enffans vivans dudict futur mariage dudict Jehan de la

Taille & d'elle, comme dict est ; & en ce faisant ont les dits Anthoine Dumoullin, damoiselle sa femme, Jehan de la Taille & damoiselle Charlotte Dumoullin, futurs espoux, déclaré qu'ilz n'entendent que les donacions cydessus faictes par ladicte damoiselle de Lestendart a icelle damoiselle Charlotte Du moullin puyssent empescher, ains consentent & accordent par ces présentes qu'elle & ledict Vallentin de la Taille ceddent, transportent ou aultrement disposent, si bon leur semble, desdits lieux, terres & seigneuries données pour leur acommoder à l'encontre d'aultres héritages ; à la charge & condiction toutes fois que les deniers qui proviendront des ventes & aliénacions, si aulcunes sont faictes, seront par eulx, & qu'ils promectent remployer en aultres héritages pour sortir pareille nature de donacion a ladicte damoiselle Charlotte Dumoullin comme lesdites choses à elle cy dessus données & sans innover ne déroger à icelles donacions, & pour ledict présent contract faire insignuer en toutes courtz bailliages & ou il appartiendra ont lesdites parties faict & constitué leur procureur le porteur de ces présentes auquel ilz ont donné et donnent pouvoir & puyssance de ce faire & en oultre tout ce que ou cas appartiendra & sera nécessaire, & de la dicte insignuacion en requérir & prendre acte, car ainsi le tout a esté dict convenu & accordé entre lesdites parties. Promettans lesdites parties d'une part & d'aultre, par leur foy, par devant ledict notaire juré n'en jamais venir ne faire aller par elles ne par aultres encontre les traicté de mariage, dons, douaire, promesses, convenances & choses susdites, ne contre aulcunes d'icelles en aulcune manière, aincoys les tenir, entretenir, faire fournir, accomplir de poinct en poinct & avoir pour aggréable, ferme & stable, a tousjours, sans aulcune infraction sur peine de rendre & payer tous coustz, fraiz, misses, pertes, despens, dommages & intérestz qui faictz seront par deffault de ce, foubz l'obligation d'eulx leurs hoirs & de tous leurs biens meubles & immeubles présens & advenir ou qu'ilz soient, lesquelz ilz ont pour ce soubzmis à toutes jurisdicions & contrainctes, renoncans à toutes choses a ce contraires. En tesmoing de ce nous garde susdit au vu dudict notaire avons faict sceller ces présentes dudict scel. Ce fut faict & passé es présences de maistre Jehan Poré, lieutenant de bailloge du Bois-

Malefherbes, Jacques d'Andoville, Jehan de Godart, efcuyer, seigneur de Bois de Villiers, tefmoings, le quart jour d'apvril l'an mil cinq cens foixante-quinze. Ainfi figné en la minute du préfent contract: Loyfe de Poificux, J. de l'Hofpital, Jehan de la Taille, Charlotte Dumoulin Jacqueline de Leftandart, A. Dumoullin, C. Lecomcte, A. de la Carnaye, M. de la Taille, V. de la Taille & Degodart, tefmoings. DEFAUCAMBERGE.

ROUSSEAU

(*Suivent deux mentions d'enregistrement*)

Expéd. orig., cahier de 6 feuillets parch. in-4°

NOTE B.

Sur les biens de Jean de la Taille.

Voici, extrait d'un partage de 1572 l'état des biens de fa mère.

...Savoir faifons que par devant Nicolas Valluet, tabellion roial fubftitut juré, commys & eftably en la prévofté d'Elleville soubz Denis Laurence, principal tabellion roial audict Montfort Lamaury, furent préfens en leurs perfonnes Pierre de Villeneufve, efcuyer, feigneur de la Charmoye, demeurant audict lieu, comme tuteur naturel de damoifelles Anne et Margueritte les de Villeneufve, filles de luy & de deffuncte damoifelle Marye de Leftendart, fa femme, defquelles il fe faict fort, & a promis & promect de fon propre & privez nom faire ratifier, tenir, entretenir & avoir pour agréables a toufjours le contenu en ces préfentes; & Jacques de Varennes, auffy efcuyer, feigneur de Hombures & de Roufelles, au droict et à caufe de damoifelle Jehanne de Villeneufve, fon efpouze, fille dudict Pierre de Villeneufve & de ladicte deffuncte Marye de Leftendart, fondé de lettres de procuration spéciales au cas de préfant paffez par devant Nieceas Brette, tabellion en la chaftellenye de Voves, pour les doyen & chapittre de Chartres, en datte le mercredy trenteiefme & pénultiefme jour de janvier mil cinq cens soixante douze, & Claude de Thuillières, efcuyer, feigneur du Boys, du droict & à caufe de da-

moiſelle Jehanne de Villeneufve auſſy ſon eſpouze & fille deſdits de Villeneufve & de ladicte Marye de Leſtendart & fondé de lettres de procuration de ſadicte femme ſpéciales audit cas de préſant paſſez par devant Mathurin Beſcheu, notaire ſubſtitud au lieu de Vallières ſoubz le principal tabellion roial de la prévoſté de Bonneval, en datte le dernier jour de janvier l'an mil cinq cens ſoixante douze ; & encores ledict de Villeneufve comme ſoy faiſant & portant fort de ladicte Jehanne femme dudict de Thuilliéres, luy promettant faire ratiffier & avoir pour agréable le contenu en ces préſentes, Jehan de la Taille, eſcuyer, filz aiſné de Loys de la Taille, eſcuyer, ſeigneur du Bondarroy & damoiſelle Jacquelyne de Leſtendart ſa femme, & d'iceulx fondé de lectres de procuration ſpéciales au cas de préſant, en dacte le ſamedi vingt huictiesme jour de juillet l'an mil cinq cens ſoixante onze : Charles du Belloy, eſcuyer, ſeigneur du Lys, tant de ſon nom que comme tuteur & curateur de Symon du Belloy, ſon frère, & ſoy faisant & portant fort pour luy, & auquel en son propre & privez nom il a promis & promect faire ratiffier, tenir, entretenir & avoir pour agréable à touſjours le contenu de ces préſentes ; François Lemaire, eſcuyer, ſeigneur de Parriſſis Fontayne, au droict & à cauſe de damoiſelle Jehanne du Belloy, ſa femme, ſeur dudict Charles du Belloy & d'icelle fondé de lettres de procuration ſpéciales audict cas de préſant paſſez par devant Chriſtofle du Puys notaire roial au bailliage de Senlis en la prévoſté d'Argy, en dacte le dix ſeptieſme jour d'octobre l'an mil cinq cens soixante & douze ; & Jehan Le Boucher, eſcuyer, ſeigneur de Launay, au droict & a cauſe de damoiſelle Catherine du Belloy, ſon eſpouze, auſſy ſeur dudict Charles du Belloy & d'icelle fondé de lettres de procuration ſpéciales en date le vingt neufieſme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante & douze, a laquelle en ſon propre & privez nom il a promis faire tenir & entretenir & avoir pour agréable le contenu en ces préſentes, tous enfens & héritiers de deffunctz Nicolas du Belloy, de ſon vivant eſcuyer, ſeigneur du Lys, & de damoiſelle Francoiſelle de Leſtandart, leur mère ; damoiſelle Loiſe de Leſtandart, en ſon nom, femme de Chriſtofle de Langouge, eſcuyer, ſeigneur de Rainfreville, de luy ſuffiſament fondée de lettres de procuration ſpécialle

dudict cas, en date le vingt ſixieſme jour de janvier l'an mil cinq cens ſoixante douze, tous leſquelz deſſus nommez eſdictz noms enfens & héritiers de deffunctz Jehan de Leſtandart, de ſon vivant eſcuyer, ſeigneur de Heurtelou, Flexainville & Freſnay & de Jacques de Leſtandart, son filz, et de Loiſe Leprince, de ſon vivant femme dudict Jehan de Leſtandart, dame de Cochet près Chaſtres ſoubz Montlehery; leſquelz enſemblement de leurs bonnes voluntez ſans aulcune force fraulde ny contraincte, ains ſur ce bien conſeillez & adviſez ont recongnu et confeſſé avoir faict & font entre eulx par ces préſentes les lotz partaiges diviſſitions & ſéparations des dictes terres & ſeigneuries de Heurtelou, Freſnay, Flexainville & Cochet a eulx venuz succeddez & eſcheuz a cauſe des ſucceſſions des dictes damoiſelles Jacquelyne Marye Francoiſe & Loise de Leſtandart, filles & héritiéres dudict Jehan de Leſtandart & de la dicte Leprince, le tout ſans préjudice aus dictes parties & chacune d'elles des rappors de mariages, etc., entre eulx touchant les ſucceſſions dont eſt queſtion; & a eſté du conſentement des dictes parties prins & appelé ung nommé Pierre Vamier, aagé de ſept ans, pour tirer au ſort les billectz des dictz partaiges par les mains duquel ilz ont eſté prins et receuz ainſy qu'il en fuyt.

Premièrement au lot part & portion des dictz de Villeneufve, eſcuyer, ſeigneur de la Charmoye ou dict nom de Varennes & de Tuilliéres . . . . . .

. . . . . .

Et au lot part & portion des dictz du Belloy. . . .

. . . . . .

Et au lot part & portion des dictz de la Taille, eſcuyer, ſeigneur du Bondarroy, a cauſe de la dicte damoiſelle Jacquelyne de Leſtandard, ſa femme, luy eſt eſcheu, ſera, dhuira, compectra & appartiendra a eulx, leurs hoirs ou ayeans cauſe, dès maintenant, a tous jours mais; c'eſt aſſavoir toute la terre & ſeigneurye de Freſnay, ainſy qu'elle ſe conſiſte en maiſon & manoir ſeigneurial, boys, taillys, terres labourables, paſtures, cenſives & générallement tous aultres droitz deppendant de la dicte ſeigneurye ſans en rien réſerver, le tout eſtimé a ſept mil douze cens livres dix ſolz tournois, en ce compris les cenſives qui ſe prengnent au village de Gurentières & le buiſſon Hondiart. Item dix neuf arpens

de terre aſſis ſur le terrouer de Flexainville au lieu dict & nommé la Beſme. Item ſix arpens de prez prins au bout d'en bas de la prarye de Flexanville eſtimez a la ſomme de ſix cens livres tournois.

Et au lot part & portion dudict de Langouge....

Ces préſens partaiges & diviſſions ainſy faictz comme dict eſt, à la charge que le lot de la terre & ſeigneurye de Heurtelou ſera tenu de faire ſoulte & retour au lot de Freſnay de la ſomme de troys mll ſix cens trente livres tournois qu'il ſera tenu payer dedans ſix ans à compter du jour et dacte de ces préſentes, durant lequel temps de ſix ans ſera tenu faire & payer par chacun an la ſomme de cent cinquante livres tournois de rente; & en cas que dedans ledict temps de ſix ans il ne face ledict payement à ung ſeul payement, dès a préſent comme pour lors & dès lors comme pour a préſent a l'advenir, le dict temps de ſix ans paſſé ſera tenu faire intereſtz au denier douze par chacun an juſques au jour dudict retour & payement de la dicte somme de troys mil ſix cens trente livres tournois & à ung ſeul payement comme dict eſt; & oultre à la charge de par chacune deſdites parties, chacun pour ſon regard part & portion, payer les cens droictz ſeigneuriaux, ſy aulcuns en ſont deubz, des héritaiges ainſy a eulx venuz & eſcheuz par le préſent partaige envers autres ſeigneurs que les deſſus dicts partaigeans, frans & quictes néantmoings de tout le temps paſſé juſques a huy, & auſſy de bailler & rendre, chacun en droict soy, tous les pappiers, adveuz, tiltres & enſeignemens des dites terres & ſeigneuryes cy deſſus déclairez pour ſervir chacun en ſon lot, part & portion ainſy qu'il appartiendra, ſans en riens réſerver par fraulde ni autrement : & auſſy a eſté accordé entre lesdites partyes que celluy auquel eſchera la ſeigneurye de Heurtelou ſera tenu de racquitter & admortir une rente de la ſomme de cinquante & ſix livres tournoys envers Maiſtre Merle Facquet, bailly de Chaultmont, moyennant que pour ce faire les aultres lotz & cohéritiers ſeront tenuz ſoy obliger préſentement de payer dedans un moys d'huy prochain....

Ont de leurs bonnes vollunctez, chacun en ſon regard, eſleu leur domicile par ces préſentes en la ville de Paris au logis & maison de maiſtre Jehan Guérin, a la rue de Quinquenpoix ou pend pour enſeigne le plat d'eſtain,

maiſtre clerc du criminel, auquel lieu ilz ont promis avoir agréables toutes aſſignations & exploictz qui y ſeront faictz. . . . . Et pour le regard des rappors de mariages a eſté trouvé que ledict ſeigneur de Bondarroy a eu en mariage la ſomme de cinq cens livres tournois, le dict ſeigneur de la Charmoye la ſomme de quatre cens livres, le dict ſeigneur du Lys la ſomme de quinze cens livres & que le dict ſeigneur de Rainfreville n'a receu aulcune choſe, tellement que le dict ſeigneur du Lys a eſté trouvé eſtre subject a rapporter la ſomme de ſix cens ſoixante & quinze livres tournois, la portion des autres defalcquée qui eſt pour le dict ſeigneur de Bondarroy la ſomme de vingt cinq livres tournois, pour le dict ſeigneur de la Charmoye la ſomme de vingt cinq livres tournois & pour le dict ſeigneur de Rainfreville la ſomme de cinq cens vingt cinq livres tournois.....

Promettant les dites parties, etc.....

Donné en teſmoing de ce, ſoubz les ſeaux aux contractz du baillage dudit Montfort, qui paſſez furent es préſences de Jacques Deſmazes, eſcuyer, ſeigneur de Thilly, demeurant audit lieu, Barrillaut du Meſnil Jourdain, eſcuyer, ſeigneur d'Oſmoy, demeurant audit lieu & maiſtre Guillaume Flery, prevoſt d'Elleville pour le Roy noſtre ſire & monſeigneur, demeurant audit lieu, tous leſquelz contractans ont ſigné à la minute de ces préſentes & les teſmoings auſſy signés, le lundy quatreieſme jour de febvrier l'an mil cinq cens ſoixante & onze. — Ces préſentes délivrez pour ſervir audict de la Taille eſcuyer ſeigneur du Bondarroy.

M. VALLUET.

Expéd. orig. parchem. in-4° 11 feuillets.

Jean de la Taille intervint à d'autres partages analogues en février 1572, mars 1582, novembre 1595.

Note C.

Sur l'ancien château de Bondaroy.

Le château de Bondaroy était un ancien domaine royal échangé, comme simple censive, en même temps que d'autres possessions, par Philippe-Le-Bel & Hugues de Bouville, seigneur de Milly, (acte de Vincennes juillet 1303). Au xve siècle il vint par succession aux mains de Martin de la Taille, & de là en celles d'Etienne de la Taille, grand-père du poëte, qui en rendit l'aveu à la Chambre des Comptes le 12 mai 1477. Les propriétaires de ce domaine furent ensuite Guillaume de Mornay (11 octobre 1483), Eustache Lhuilier (7 juin 1497), Simon de Mornay (23 novembre 1502), Louis de la Taille, père du poete, (26 novembre 1533), Jean de la Taille (8 août 1571), Jacques de Guéribalde (28 février 1617), la famille Dufouz & en 1710 Mess. Jean Tutun, écuyer, après la mort duquel Bondaroy fut vendu le 16 février 1757 à dame Angélique Duhamel, veuve de Messire Pierre-Jacques Fougeroux de Blaveau, écuyer, secrétaire du roi, trésorier, receveur général &. comme haute seigneurie ; en 1776, ce domaine appartenait à Auguste Denis Fougeroux de Godonvilliers, écuyer, membre de l'Académie des Sciences, etc. dont le petit-fils, M. Sosthènes de Fougeroux, le possède encore aujourd'hui.

Nous reproduisons, en tête du tome II, le plan de Bondaroy en 1710 : voici la description qui l'accompagnait.

. . . . . .

« Le dit château confiſtant en grande ſalle par bas, cuiſine, eſcalier entre icelles, chambre de haut, greniers deſſus, cave ſous la dite cuiſine, une chambre baſſe à côté de la dite ſalle, une autre chambre ſervant de fournil, grenier deſſus, grande grange à blé, grange à avoine, une écurie à chevaux, étables à vaches, deux bergeries & deux toits à porcs, grand colombier, le tout couvert de tuiles, poulailler attenant la dite grange couvert de chaume, grande cour ouvrante à porte cochére & petite porte, au deſſus du portail un pavillon ou il y a chambre & grenier deſſus & couvert d'ardoiſes cave deſſous, deux tours à chaque coin des murs de clôture de la dite grande

cour auſſi couvertes d'ardoiſes, une autre tour ronde couverte de tuiles ou anciennement étoit la barrière, une autre petite cour vis-à-vis l'escalier du dit château, porte ouvrante à deux battans ſur un perron & marches de pierres de taille sur la rue du dit Bondaroy vis-à-vis une place & pelouze ou il y avoit naguère pluſieurs grands arbres plantés. Deux tours à chaque côté de la petite cour couvertes d'ardoiſes, au-deſſous de la dite petite cour une foullerie, au dedans de la cour des priſons, une grande tour haute couverte de tuiles, & ſervant de priſons, petit jardin garenne & terres labourables enclos de murs, le tout tenant d'un long ſur la rue dudit Bondaroy, d'autre ſur le grand chemin à aller du dit Bondaroy à Eſtouy, d'un bout ſur Mathurin Geneſt & d'autre bout ſur la rue & anciennement allée d'Ormes du côté des champs aboutiſſants ſur le grand chemin d'Eſtouy.

Item ſur & au dedans d'un jardin ou il y a par devant des murs revêtus de pierre de taille à hauteur d'appuy du côté de la place & plouse ou il y avoit de grands ormes, une porte à deux battans. Une deſcente audit jardin des deux côtés par deux eſcaliers de pierre de taille, dans lequel jardin il y a plusieurs arbres fruitiers un vivier à mettre poiſſon revêtu de pierre de taille, contenant le tout cinq quartiers ou environ tenant d'un long au ruiſſeau ou canal d'eau douce, etc.

. . . . . .

Note D.

Sur l'âge de Jean de la Taille.

Les papiers de famille de Jean de la Taille mentionnent qu'il aurait vécu 97 ans. Nous respectons ce chiffre, mais il nous paraît exagéré : car le poète est mort en 1611 et ses parents se sont mariés en 1532.

Note E.

Sur les sources manuscrites de ce travail.

Nous devons à nos lecteurs l'indication des sources inédites auxquelles nous avons puisé, en même temps que c'est pour nous un devoir de cœur & une satisfaction de remercier les personnes obligeantes qui ont bien voulu mettre à notre disposition des documents encore inconnus.

Vie de Jacques de la Taille, par Colletet, au Cabinet des Manuscrits, rue Richelieu.

Contrats de mariage, partages de biens et autres pièces d'archives, appartenant à M. le Comte de la Taille des Essars.

Manuscrit du Prince Nécessaire, de 1584 ; Bibliothèque du château de Blanchamp (Loir-et-Cher).

Archives du château de Bondaroy (Loiret), appartenant à M. Softhènes de Fougeroux.

Registres de la fabrique de l'église de Bondaroy, retrouvés par M. l'abbé G. vicaire à Pithiviers.

HISTOIRE

DES

SINGERIES DE LA LIGUE

HISTOIRE ABRÉGÉE DES SINGERIES.

DE LA LIGUE.

L'HISTOIRE *abrégée des singeries de la Ligue* est un *factum* critique du parti royaliste contre les États tenus à Paris en 1593. Elle fait partie de la Satire Ménippée, et a été imprimée plusieurs fois à la suite : dans l'édition de Ratisbonne de 1711 (3 vol. in-8) première partie, dans l'édition Delangle, dans celle de M. Charles Labitte (édition Charpentier 1840, 1872....) dans les *Mémoires de la Ligue*, mais les figures qui l'accompagnent ou pour mieux dire qu'elle accompagne n'ont pas été reproduites depuis les éditions primitives (1). L'édition princeps est un petit in-8° de 24 ff, 1595, sans lieu d'impression. La seconde

(1) Sauf dans l'édition de Ratisbonne.

édition *reveue et corrigée et augmentée* date de la même année (pet. in-8, de 24 ff.) Brunet en signale une troisième encore de 1595, sans planches et de 36 pages. Il y a encore rue Richelieu des éditions de 1595 l'une de 46 pages, sans figure, l'autre de 32 pages (16 ff.) avec figures. Nous avons suivi de préférence l'édition *reveue corrigée et augmentée de nouveau par l'autheur tant de matière que de figures,* petit in-8, 16 ff, année 1596 ; les *Chardons de la Ligue* commencent au recto du f° 14. Il y a eu, la même année, une autre édition en 15 ff.

L'*Histoire abrégée* comme les *factums* ses congénères ne porte aucun nom d'auteur, mais seulement des initiales : *I. D. L. dit le Comte Olivier*. L'attribution faite à Jean de la Taille de ces initiales par Marin et la Vallière n'a pas été contestée. Déjà en 1562, Jean avait signé la *Remonstrance du Roy* de cette simple indication I. D. L. T. D. B. escuyer ; en 1572 son nom ne figure pas, tout d'abord, dans l'en-tête extérieur de ses œuvres : il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner de le voir devenu en 1595 *Comte Olivier*.

Cette opinion peut s'appuyer aussi sur

des indications du texte lui-même. La Taille est un satirique avant tout : ce n'est pas la verve qui manque dans l'*histoire*. Tout dévoué à son roi, plein de l'idée de revenir à l'union en religion, on ne saurait s'étonner qu'il ait saisi l'occasion de s'égayer et de lancer aux États le pastiche que nous reproduisons, et qui finit, sous le nom de *Chardons de la Ligue* par un recueil de vers : les derniers qui ne sont pas les meilleurs lui appartiennent officiellement et peuvent passer pour une sorte de signature qui coïncide avec les initiales du début.

La Taille, en 1593, était fort âgé et fort retiré du monde, mais il n'avait pas renoncé à la littérature, témoin son traité sur les duels, qui est de 1607.

Nous ne voyons donc aucun motif de lui contester une œuvre nécessairement anonyme qui rentre bien dans le cadre de ses idées et même dans son genre de talent.

On trouve inséré dans cette *Histoire* la charmante et célèbre poésie de Gilles Durant, sur l'*Ane ligueur*.

Quant aux allusions et au fonds de gauloiseries du pamphlet, toutes appartiennent à la *Satire Ménippée* et nous ne pouvons guère

qu'y renvoyer le lecteur qui voudrait les vérifier. La Scène représente les États au moment où l'Espagne noue ses intrigues pour nous donner une souveraine de sa Maison.

HISTOIRE ABRÉGÉE DES SINGERIES DE LA LIGVE

Contenant les folles propoſitions & frivoles actions vſitées en faveur de l'authorité d'icelle en la ville de Paris depuis l'an 1590 juſques au 22 du mois de Mars 1594 iour de la reduction à ſon Roy, légitime & naturel, Henri IIII du nom Roy de France & de Navarre Avec le pourtraict ou tableau de la tenue des Eſtats de la Ligue au plus près de la vérité

Quatrieſme Edition

Reveuë corrigée et augmentée de nouveau par l'Autheur, tant de matière que de figures & additions en marge

dédié à Meſſieurs de Paris.

M.D.XCVI

HISTOIRE DES SINGERIES DE LA LIGVE

Dédiée a Messieurs de Paris

Aymez Dieu le roi et juſtice,
Qui ſont les vrays fleaux du vice,
Et unis en Religion,
Fuyez la rebellion (1).

MESSIEURS, il m'a ſemblé eſtre bien convenable, qu'auparavant entrer en lice, & expliquer noſtre carte ou tableau des Eſtats de la Ligue tenuz, ou à vray dire joüez à Paris, preſque toute l'année 1593, les aſſortir & accompagner de quelques autres pareilles ſingeries, tendantes à meſme fin, & ſouz meſmes pretextes de devotions,

1. Ces rimes n'exiſtent pas dans l'édition primitive.

afin de n'en fruſtrer aucune de ſes pretenduës ſingularitez. A quoy nous commencerons à la monſtre qui fut joüee environ le mois de Juillet, l'an 1590, où une grande quantité de Preſtres & moines (je ne dis pas Religieux) & novices, en forme de goujats, la Seizerie, accompagnee d'un grand nombre de pedants, le tout de diverſes ordres & nations, armez à la legére, ſur le moule du pourpoint de l'antiquité Catholique, à peu pres de l'encoleure de ceux qui gardent le ſepulchre en Avignon, qui, dançans au ſon & cliquetis d'un tabourin de biscaye, à l'imitation du Mardy-Gras, ſe faiſoient voir en ce follaſtre & riſible equipage, par les ruës de Paris, au grand regret & meſcontentement des gens de bien.

Apres eux, cheminoit faiſant l'arrière-garde, un aſſez maloſtru perſonnage, que l'on diſoit eſtre un Advocat fol, armé de meſme, comme ſi ce meſme jour il euſt eu à combatre les Pigmeans ſauvages, à qui les Roitelets & autres oiſſillons du Ciel font la guerre à toute reſte, à sçavoir, d'un vieil corps de cuiraſſe de fer blanc, une

bourguignotte d'Auvergne en teſte, pannachee & enharnachee d'un ſuperbe trophee de plumes de Paon, une fourchefiere ſur ſon espaule gauche, le bec tirant contre bas, en forme de Sergent de bande, un cornet de verre pendu en ſa ceinture qui diſoit avoir apporté de S. Mathurin de l'Archant (1) en la faveur duquel il faiſoit accourir une infinité de badaux de Paris ià plus qu'à demy deſbauchez de ces nouvelles adventures, auſquels, à petit bruit et baſſe notte, prediſoit comme il ſ'enſuit, que ceſte mommerie n'eſtoit autre choſe que les ſignes et appeaux d'un nombre infiny de detreſſes et malheurs à advenir.

Meſſieurs, aſſeurer ſe faut
Puis qu'en juillet l'on void faire
Du Mardy Gras le myſtère,
D'avoir Careſme bien haut.

Ainſi, je veis ceſte nouvelle armee paſſer outre ſur le pont noſtre-Dame & cheminer en gros devers le petit Pont, pres duquel

(1) Fort ancienne église voisine de Fontainebleau, et dont Saint-Louis fut un des principaux bienfaiteurs. On s'y rendait pour la folie, et Brantome la dit très-fréquentée des dames.

rencontrant de bonne ou malle fortune le coche où eſtoit monſieur le Legat Caietan : Ce qu'ayant recogneu les Capitaines & conducteurs d'icelle, comme choſe deuë à leur chef, ſe delibererent (*gratis*) faire une ſaluë & reverence militaire, commandant expreſſement à tous ceux de leur trouppe guerriere tirer chacun d'eſtoc & de taille, tant du devant que du derriere, ſans exemption de perſonne, y obligeant autant ceux qui portoient des arbaleſtres à jalet, que ceux qui avoient des harquebuſes à croq ſans fourchettes. Dequoy l'un d'entre eux ne voulant pas plus faire de bruit que de beſongne, tira ſi promptement, qu'il abatit du mauvais vent l'un des domeſtiques dudit ſieur Legat, qui ce meſme jour alla en poſte en porter les nouvelles en Paradis, ſi ceſte ſingerie fut autant ſaincte & ſalutaire qu'ils nous la cuidoient faire croire, & fut ledit occis enterré honnorablement un peu à plus petits frais que n'eſtoient pas les anciens Romains ; ſur le ſepulchre duquel fut gravé, pour ſervir de memoire à la poſterité, ce qui ſ'enſuit :

Celui qui gift icy fut de la gent romaine
Victime de falut du Caietan legat,
Heureux pour un tel fainct d'avoir perdu l'haleine
Par les guerriers effects d'un moine renegat.

Ceste momerie eftant entree en la cervelle de plufieurs idiots, tant masles que femelles, & recognuz par iceux pour fainctes actions, ne fe firent pas beaucoup tirer l'oreille pour y apporter du leur, & vendre jufques à leurs communes hardes, le tout pour la confervation, manutention & defence de la TRÈS-SAINCTE LIGUE, ne trouvant rien prefque en tous les Commandemens de Dieu ny de noftre mère faincte Eglise, fi precieux, ny recommandable que l'eftabliffement d'icelle. Auffy pour ce faire, pouffoient hardiment à la roue ces diables de miniftres, à fçavoir les Seize et autres gens de mefme farine, battant (comme l'on dit en commun proverbe) le fer pendant qu'il eftoit chaud, faignants que pour ceste caufe ils y apportoient du leur à bon efcient, remonftrant mefme que pour ceste néceffité on avoit defjà inventorié jufques aux sainctes reliques des Eglifes de Paris

pour les expoſer en vente, ſi besoin en eſtoit : Ce que touteſfois ne ſe feroit pas, tant ils trouvoient Meſſieurs de Paris gens de bien & très-affectionnez à ceſte saincte cauſe, tandis que chez eux reſteroit de la vaiſſelle, & autres piafferies d'or & d'argent, belle adulation s'il en fut jamais.

Un jour, l'un de ces meſſieurs les zelez ſ'allant pourmener devers le Cimetière Sainct Jean, & voyant paſſer pluſieurs ſervantes de bonnes maiſons, les unes à part, les autres apres leurs maiſtreſſes, à qui reſtoit encore leurs demy-ceints d'argent sur le cul, en tira quelques unes par devers luy, et ne fut point honteux les exhorter en ceſte ſorte.

Nourriſſes et chambrieres,
Qui portez ſur vos derrieres,
D'argent les gros demy ceints,
Donnez les pour noſtre cause,
Je donneray mon haut de chauſſe,
Mon varlet ſes vieux pourpoints.

Peu de temps apres, quelques propos ſ'eſmeurent entre deux voiſins marchands demeurans en la grand ruë Sainct Denys, dont l'un comme homme de bien & d'hon-

norable converſation, ſçachant que ce ſien voiſin dont eſt queſtion, s'eſtoit depuis quelques journees embaraſſé & embourbé en ceſte miſérable engeance des Seize, ſ'il en fut jamais.

Que l'Eſpagnolle nation,
De la France, Monſtre execrable,
Pour une traiſte paction,
S'attend luy eſtre favorable.

Taſchant à l'attirer à la raiſon par les conjectures honneſtes de ſes plus ſaines affections, luy remonſtrant que luy et les ſemblables euſſent à prendre si proprement à ſon droit fil, le sainct exercice de la Religion, donc à faulx tiltre ils ſe diſoient les principales colomnes & arcboutans de ce miſerable argent, par lequel comme chetifs eſclaves du Pérou, eſtoient vendues leurs propres vies, fut capable & suffisant pour en racheter une infinité d'autres, qui par luy & ſes ſemblables avoient eſté peries & ravies pauvrement. Par leſquelles remonstrances, comme forcené de rage, n'ayant pas dès raiſons convenables pour dreſſer une reſponce, commença à changer de cou-

leur, mouver les levres, & grincer les dents à la façon de quelques ſinges esmeu contre un page de cour, tout preſt à venir aux eſcamourches de coups de poings, ſi quelques autres voiſins des environs ne fuſſent venuz en grand haſte à la reſcouſſe. Ce qui toutefſois n'amenda pas beaucoup le marché du pretendu ſcandalisé; car comme ils furent tous amaſſez, & ayant sçeu la cauſe de leurs queſtions ſi outrageuſement debattues, rapportées de mot pour mot par l'adverſe partie de monſieur le Seize: lequel fut par tous grandement honoré de ses franches & libres propoſitions. Et au contraire, Monſieur le Seize, & sa société, blaſmee à dire : D'où venez vous, en faveur deſquels un de la compagnie feit ceſte couronne & Epithete prognoſtique

Ce sont volleurs à couvert
Que quelque temps à venir
La raiſon a deſcouvert
Fera lourdement punir.

Au recit dequoy, pluſieurs ſe prindrent à rire à gorge deſployee, penſant luy avoir baillé belle, ſelon le commun uſage de

Meſſieurs de Paris, qui eſt quand un chien ſe noye, chacun luy offre à boire, dont monſieur le Seize voyant que chacun ſe mocquoit de luy, ſe retira chez ſoy ou eſtant parvenu, ſa femme qui le voyant ainſi tranſporté de colere n'en ſçavoit que penſer, pourquoy fut deliberee, comme cela depend de la couſtume des femmes d'eſtre curieuſe de tout entendre, de cognoiſtre les principales cauſes & motifs de ces douleurs, ce que luy ayant declaré par le menu comme ils luy eſtoyent advenuz ; elle, prenant le mieux au pis & le pis au mieux, penſa à elle meſme que ce ſien voiſin eſtoit pouſſé de quelque envie ou indignation à leur endroit, l'en voulut aller remercier : Ce qu'elle fit, ou ſans dire, Dieu gard, ny benie, ne recognoiſſant ny voiſins ny voiſines, commença à monter ſur ſes ergots, leurs publiant le formulaire de ſa confeſſion de foy, l'adreſſant à celuy qu'elle penſoit eſtre le principal cauſeur & engrégeur de la noiſe, bien qu'elle la decella devant tous en ceſte ſorte :

Mon voiſin, vous n'avez que faire
De cuider mon mary diſtraire
D'eſtre des Seize en l'Union,
Car bien que ce ſoit pipperie,
Si eſt-ce bonne droguerie,
Pour faire chere à ſa maiſon.

Ce qui donna occaſion de rire mieux que pardevant à toute la compagnie, dont l'un d'iceux voulant pourſuivre l'hiſtoire, ſe reſſouvenant qu'en ſes promenades, le jour

precedent, ils avoient traitté luy & un ſien familier amy, des miracles ſinguliers des bons ſaincts Eſpagnols, saincte Dalle, &

ſainct Doublon, qui lors eſtoient envers pluſieurs en grande recommandation & reverence, raconta en faveur d'iceux ce qui ſ'enſuit :

Ainſi que je diſois hier,
Tres-mal ont fait les Imprimeurs,
Qui n'ont mis au Calendrier,
Les Saincts des Confreres-Ligueurs,
Iſſuz de la noble famille,
Des minieres des Indiens,
Envoyez du roi de Caſtille
En France, pour les faux Chreſtiens.
Pourquoy, ſ'il advient que l'on face,
Des Almanachs l'Annee qui vient,
Trouver il leur faut quelque place,
Arriere un peu de la Touſſainct :
Car les mettant au mois d'Octobre,
Sainct François jaloux en ſeroit,
Qui ſe reſſentant de l'opprobre,
En leur pays les chaſſeroit,
De ces ſaincts les noms venerables
Sont ſaincte Dalle & ſainct Doublon,
Qui ſont mettre couſteau ſus tables,
De ceux qui vivent à recullon,
C'eſt pourquoi les Ligueurs confreres,
Ayant ces ſaincts logez chez eux,
N'ont point ſoucy de noz miſeres,
Ains vivent gaillards et joyeux.

Apres, comme eſtant venu le jour de la Magdeleine, un Jeune Cordelier ſe mit

ainſi qu'il venoit bien à propos à preſcher de la penitence, où ne trouvant choſe plus propre à ſon advis pour faire un bel aſſortiment des angoiſſes & extremes neceſſitez de Meſſieurs de Paris, que la conférence de leurs miſeres à celle de l'enfant Prodigue, ce qui leur communiqua publiquement, en faveur de la ſaincte Ligue, comme il ſ'enſuit, Meſſieurs, je ſçay bien que

Pluſieurs pour la ſaincte Ligue,
Souffrent plus que l'enfant Prodigue,
Car diſnant avec les pourceaux
Il mangeoit choux, raves & naveaux,
Et eux avec leurs maigres lippes
Sont bien heureux manger les trippes,
Et boudins d'aſnes & chevaux.
Faute de ſi friands morceaux

Puis *et Reliqua*, leur propoſant que leur agonie eſtoit la vraye eſchelle pour parvenir à la beatitude celeſte, en donna aſſeurance en ces propres termes fidelement recitez en ces vers :

Si en prenant patience,
La mort vous ſerre les dents,
Ergo ſera penitence :
Doncq ſerez en recompense
Grands au ciel comme Geants.

Telles furent les ſententieuſes conſiderations qui furent miſes en uſage en ceſte predication.

Quelques journees suyvantes ainſy que je paſſois par la ruë au Maire, pres Sainct Nicolas des champs, ou ſe tenoit boucherie ouverte des chairs d'aſnes, chevaux, mulles et mullets, le tout deviſez par pièces & morceaux, & eſtallez à la manière acouſtumee, au plus offrant & dernier encheriſſeur (1) ou il me ſouvient qu'un notable bourgeois, bien que quelques-uns ayans jà publié que ce fut une damoyſelle, recherchant les reliques de ſon Aſne ligueur, trouvant ſa commere laquelle l'informa de sa cause legitime de sa triſteſſe, la luy racompta, avec une infinité de larmes, comme il ſ'enſuit :

1. Les femmes vendaient leurs joyaux & leurs *affiquets* pour un morceau de pain. V. Mézeray, *Hist. de France* t. III p. 829 in f.

PLAINTE FVNEBRE D'VN Bourgeois de Paris à ſa Commere, ſur la mort de ſon Aſne Ligueur.

Depuis que la guerre enragée,
Tient nostre muraille aſſiégée,
Par le dehors, et qu'au dedans,
La faim nous fait grincer les dents,
La faim meurtrière de la vie,
D'un tas de miſères suyuie :
Je iure que ie n'ay point eu,
Douleur qui m'ait tant abattu,
Et qui m'ait ſemblé plus amère,
Que pour mon aſne (ma commère).
Mon aſne, hélas ! ô quel ennuy!
Je meurs quand je repenſe à luy :
Bel aſne qui, par adventure,
Fut un chef d'œuvre de nature
Digne qu'on le regrette bien :
Mais quoi ? la mort n'eſpargne rien,
Il n'y a choſe ſi parfaite,
Qui ne ſoit par elle défaite,
Auſſi ſon deſtin n'eſtoit pas
Qu'il deuſt viure exempt du trépas.
Il eſt mort et la parque noire,
Au fond du Styx l'a mené boire,
Styx des morts l'éternel séiour,
Oui n'eſt plus paſſable au retour :
Je pers le ſens et le courage,

Quand ie repenſe à se dommage,
Et tous iours depuis en ſecret,
Mon cœur en gémit de regret.
Toujours quelque part que i'aille,
En eſprit me reuient la taille,
Le maintien et le poil poly
De cet animal tant ioly :
J'ai toujours en la ſouvenance
Sa façon et ſa contenance,
Car il ſembloit, en regardant,
Un vray mulet de Préſident :
Lorsque d'une grauité douce,
Couvert de ſa petite houſſe,
Qui juſqu'à bas lui deualloit,
A Paulangis il ſ'en alloit,
Parmi les ſallons et les fanges,
Portant sa maiſtreſſe à vendanges,
Sans iamais broncher d'un ſeul pas,
Car Martin ſouffert ne l'eût pas,
Martin qui toujours par derrière,
Auoit la main ſur la croupière.
Au surplus un aſne bien fait,
Bien membru, bien gras, bien refet,
Un aſne doux et débonnaire,
Qui n'avoit rien de l'ordinaire,

Mais qui ſentoit, avec raiſon,
Son aſne de bonne maison:
Un aſne ſans tache et ſans vice,
Né pour faire aux Dames ſeruice
Et non point pour eſtre sommier,
Comme ces porteurs de fumier,
Ces pauvres baudets de village,
Lourdauts ſûs cœur et ſûs courage
Qui iamais ne prennent leur ton,
Qu'à la meſure d'un baſton,
Meſme à ce que i'en ay appris,
Il eſtoit bourgeois de Paris :
Toutefois ie n'oy cognoiſſance,
S'il y auoit pris ſa naiſſance.
Quoi que ce ſoit, certainement,
Il y demeura longuement,
Et ſouſtient la fureur civile,
Pendant le ſiége de la ville,
Sans iamais en eſtre sorty
Car il eſtoit du bon party;
Vrayment il le fit bien paraiſtre,
Quand le pauuret ayma mieux eſtre
Pour les ligueurs en pièces mis,
Que vif ſe rendre aux ennemis:
Tel, qui de la ligue ſe vante,

Ne voudroit ainſi mettre en vente
Son corps par pièces eſtallé,
Et veut qu'on l'estime zélé.
Or bien, il est mort ſans ennuie,
La ligue luy couſta la vie :
Pour le moins il eut ce bonheur,
De mourir dans le lit d'honneur,
Et de verſer ſon ſang à terre,
Parmy les efforts de la guerre,
Non point de vieilleſſe accablé,
Rongueux, galeux, au coin d'un blé,
Plus belle fin luy eſtoit deuë :
Sa mort fut aſſez cher venduë,
Car au boucher qui l'acheta,
Trente eſcus d'or ſol il couſta :
Sa chair par membres deſpecée
Tout ſoudain en fut diſpercée,
C'a & là, & la vendit-on,
Pour veau, peut-eſtre, ou pour mouton,
De cette façon magnifique,
En la neceſſité publique
(O ! rigueur eſtrange du sort),
Mon aſne, ma commère eſt mort :
Mon aſne qui par aduenture,
Fut un chef d'œuvre de nature,

Depuis ce malheur aduenu,
Martin malade eſt deuenu,
Tant il portoit une amour forte,
A cette pauvre beſte morte.
Hélas ! qui peut voir sans pitié
Un si grand effeſt d'amitié ?
De moy (ie le dis sans reproche)
Quoy que ne fuſt parent ſi proche
Du deffunſt, comme eſtoit Martin :
J'ay tant d'ennuy de ſon deſtin,
Que depuis quatre nuits entières,
Je n'ay ſceu clorre les paupières :
Car lors que ie cuide dormir,
Je me ſens forcé de gémir,
De ſouspirer & de me plaindre,
Mille regrets viennent attaindre
Sans ceſſe mon cœur, & l'émoy
Ne déloge point de choy moy :
Depuis cette cruelle perte,
Mon ame aux douleurs est ouverte
Si que, pour n'avoir plus d'ennuy,
Il faut que ie meure apres luy.

Or, comme durant un ſi long ſiege que Paris a ſi laſchement ſouffert & enduré,

advint qu'un pauvre homme & ſa femme, deſquels, pour l'extreme neceſſité qu'ils avoient euë, ne leur reſtoit plus que la peau collee ſur les os, ne pouvant preſque plus reſpirer, allerent suyvans l'ordonnance de meſſieurs les Seize, qui par une exterieure apparence de bienfaits, ayans ravy les grains des greniers, de pluſieurs bons bourgeois qui en avoient fait proviſion en la ſaiſon, c'eſt-à-dire dès l'annee precedente, pour la commodité de leurs maiſons, dont en fut quelque portion deviſee par les quartiers, & diſtribuee par un chacun des capitaines, tellement quellement, qu'ils firent moudre & convertir en petites miches, par eux baillees à raiſon de ſix blancs pour piece, qui eſtoit le pain quotidien ſeulement de ceux qui ſouz leur conduicte alloient aux gardes des portes & ſentinelles: Charité qui touteſfois ne dura gueres; car ces meſſieurs ayants trouvé moyen de le vendre juſqu'à ſix vingts eſcus le ſeptier, en coupperent bien toſt la broche: ces pauvres gens donc allant devers ces gros diables de meſſieurs de la ſaincte Union, penſans qu'en

les voyant en ſi pauvre equipage, incontinent ſeroient eſmeuz de pitié & miſericorde en leur endroit. Ce qui fut tout au contraire: car ſans y avoir eſgard quelconque, ny pitié ny pitaſſe, chaſſerent les chiens apres les talons de ces pauvres & miſerables mendians, vulgairement dits pauvres honteux, le tout par une tres grande charité chreſtienne et fraternalité catholique, les conſolant en ceſte ſorte par leurs ſainctes & ſalutaires propoſitions, diſans les uns aux autres comme il ſ'enſuit :

Il faut chaſſer ceſte vermine
Qui ne preſche que de famine,
En ſoy diſant mourir de faim
Mettons dehors ceſte raquaille
Qui toujours après nous criaille,
Que faſſions la paix pour du pain.

Voylà, meſſieurs, les ſainctes reſolutions de ces grands replanteurs pretendus de la foy, qui bien pires que ne fut oncques le Valet de Marot, meritent eſtre au regiſtre de ſes propres qualitez, comme

Sentans la hart de cent pas à la ronde
Au demeurant les meilleurs fils du monde.

Or, comme dit Pierre de Ronſard, l'honneur des Poetes de noſtre temps :

Fortune eſt de chacun la maiſtreſſe puiſſante
Louable touteſfois : car apres qu'elle a fait
Par sa legereté aux hommes un malfait,
Un bien ſuit ſon malheur, tant elle eſt inconſtante.

Ayant donc ceſte variable deeſſe trop longtemps, à noſtre prejudice, tourné le front vers ceſte canaille, leur preſentant toutes choſes à ſouhait, bien que trop tard, commença à ſ'en laſſer, &, au contraire de ſes faveurs paſſées, leur promit, par ces divins oracles, doreſnavant tous les malheurs du monde. Pourquoy la cuydant forcer, les pauvres fols ſe penſant hauſſer & aſſeurer leur synagogue, qui par la longueur de nos miſères commençoit deſjà à ſ'eſbranler & tomber peu à peu, cognoiſſant qu'il reſtoit encores quelques hommes de bonne cervelle & grande conſideration, qui ne ſe lairroient pas corrompre ayſément par leurs menees & façons de faire, voire qui au péril de leurs vies, comme vrays François, ſe fuſſent virilement opposez au violement par eux pretendu faire contre

tout droit divin & humain, aux loix fondamentales du Royaume de France, comme choſe trop prejudiciable à l'eſtat Royal & couronne d'iceluy, duquel à faux tiltre ils ſe diſoient les conservateurs & tres fidelles protecteurs, mais Dieu le ſçait. Ils mirent, pour revenir à ma première propoſition, leurs bourrelles mains ſur ceux qui par leurs authentiques authoritez, pour un simple hola, euſſent brouillé tous leurs miſtères, qui sans forme de procez ny ordre judiciaire, ains de puiſſance absoluë, furent par eux cruellement mis à mort.

Et bien que vous autres meſſieurs les Seize, hauſſants bravement les cornes quand quelqu'un vous en regardoit de travers, penſans eſtre au dessuz de vos affaires, eſtiez aſſez prompts à reciter, afin de vous faire craindre, ce qui ſ'ensuit:

Heureux celuy qui pour devenir ſage,
Du mal d'autruy fait ſon apprentiſſage.

Ce que toſt apres cogneuſtes à vos deſpens: car les plus huppez de vous autres en payerent l'uſure: c'eſt à ſçavoir, que pour trois que vous aviez cruellement

...

occis, en furent bravement penduz & estranglez par leurs cols jusqu'au nombre de quatre des plus reguliers de vostre société, *Ameline, Anroux, Aymonnot et Louchard* (1): puis la chance tournee, au lieu que morguiez les autres, fustes morguez à bon escient, & faits à vostre dévotion les vers qui s'ensuyvent, en forme de chanson assez commune & usitee.

Que plus on ne brigue
Estre de la Ligue,
De sainte Union :
Car ne leur desplaise,
Puisqu'on pend les Seize,
Il y a de l'oignon.

Après cet accident, ceux qui resterent de vostre robbe eurent fort à faire, comme en pourroit bien tesmoigner quelqu'un d'iceux, qui un jour ainsi qu'il s'alloit promener hors les portes de la ville, fut rencontré d'un notable bourgeois qui le frotta en enfant de bonne maison, puis rapportant cela chez soy pour faire bonne mine,

1. Quadruple pendaison ordonnée par Mayenne pour punir le meurtre du président Brisson et objet d'intarissables plaisanteries de la part de ses adversaires.

comme il fait bon battre orgueilleux, & pour cauſe qu'ils n'ont garde de ſ'en plaindre; auſſi luy ne ſe plaignoit-il pas des coups qu'il avoit receuz, encores qu'il y y parut aſſez lourdement: mais trop bien que celuy-là qui l'avoit ſi gratuitement chaſtoüillé, n'avoit point joué ſes jeux ſans parler, pourquoy il diſoit faire faire des informations, attendu que par pluſieurs & diverſes fois il l'avoit appellé volleur & larron public, ce que sa femme ne voulut consentir eſtre fait, craignant que la cauſe ne fut mal affectée à ſon endroit, attendu que la ſaiſon n'y esſtoit pas, & qu'ils eſtoient couruz comme chiens enragez: pourquoy luy conſeillant mettre ceſte opinion hors la teſte, le consola comme il s'ensuit:

Mon mary, point ne vous chaillez,
Si grand volleur l'on vous appelle,
Moi-meſme croy que ſans aiſle
Ne pourriez eſtre des zelez.

En quoi je puis juger & cognoiſtre qu'il eſtoit marié en pigeon, pource que la femelle valloit beaucoup mieux que le maſle.

Ainſi les Seize reduits au petit pied au nombre des Apoſtres, tels qu'anciennement eſtoient jouëz à la feſte Dieu, furent vannez à toute reſte, et lardonnez par pluſieurs perſonnes, à qui mieux mieux, meſme en faveur deſquels un notable perſonnage dreſſa ce plaidoyer;

Les Seize à douze on a reduits,
Et si encor'ferois d'advis,
Pour le bonheur de noſtre France,
Que l'on chaſſaſt ces derniers
Aux diables après les premiers,
Afin d'exterminer l'engeance.

Ici je lairray donc meſſieurs les Seize reprendre haleine, & plorer leurs avant-coureurs compagnons.

Comme ces diviſions eſtoient ouvertes tant de part que d'autre en la ville, furent une grande quantité de vaches & autre beſtail pris hors les portes, ainſy qu'on les menoit paiſtre, par les garniſons de Chevreuſe, Sainct Denys, & autres voiſines, avec celles qui les gardoient, tant chambrieres que nourriſſes, meſmes des bourgeoiſes: le tout expoſé à la dévotion des ragents. Ou j'oſeray dire qu'un cavallier

que l'on dit eſtre de la garniſon ſuſdite de sainct Denys euſt bien ceste aſſeurance de venir donner le coup de piſtolet juſques à la barriere de la porte, ſans qu'aucun luy en fit empeſchement, ayant le loiſir par bravade reciter ceſte niaiſerie :

Sus, ſortez, pauvres badaux,
Ne ſouffrez ces improperes,
D'ainſi comme baſtards veaux,
Nous laiſſer ravir vos meres.

Voylà les occaſions que ces manières de gens avoyent, outre une infinité de bravades de rire encore à vos deſpens & à bonne cauſe : car

Puiſque ne vouliez point de roy,
Leurs raiſons n'eſtoient que tres-bonnes,
Auſſy c'eſt la cauſe pourquoy.
Ils ont eſpuiſé vos Couronnes.

Par un nombre infiny de recettes, de rançons, de rachat, de peages, outre l'ordinaire & maniere accouſtumee, ce que maintenant, Dieu mercy, pourrez facilement cognoiſtre & reprocher, ſi à l'advenir noz Maiſtres (1) proditeurs vouloient remuer

1. *Alias* maistres.

mieſnage ſouz quelque pretexte que ce fut : nous penſant mettre à la miſericorde des eſtrangers, comme ils ont fait en ces derniers temps, nous ayons à les payer de ceſte monnoye tiree du cabinet du ſieur de Brach, qui ſ'enſuit :

Miſerables François, hé ! que voulez-vous faire ?
Hé ! pourquoy voulez vous, enyvrez de courroux,
Enſellonants vos cueurs vous occire entre vous,
Et de vos propres mains vous meſmes vous deffaire ?
Miſérables François, hé ! qu'avez vous affaire ;
En vous remutinant de vous eſlever tous ;
Mais encor'qui pis eſt, hé ! pourquoy, pauvres fous,
Armez vous l'eſtranger pour vuider voſtre affaire,
Las ! c'eſt le plus beau jeu qui luy pourroit venir,
Souz couleur de vouloir un party ſouſtenir,
De pouvoir envahir la France deſolee,
Un jouet plus plaiſant il ne pourroit avoir,
Que de voir ceſte guerre entre vous l'esſmouvoir,
Pour peſcher, comme on dit, quand la mer eſt trouble

Reſte maintenant à traitter de la tenuë des Eſtats de la Ligue, convoquez au dixieſme de Febvrier mil cinq cents nonante trois, deſquels j'ay bien voulu repreſenter le tableau, tiré au plus pres de la verité, ou eſt demonſtré la diſpoſition des ſeances, ſelon ſes qualitez, pour ſatiſfaire à ce qui manque au *Satyre Menipee.*

F
E

A
G
C

FAMILIERE DESCRIPTION

DES

ESTATS DE LA LIGVE

A.

Le tableau ou pourtrait de l'Eſpousee de la Ligue, ou Infante d'Eſpagne ſize à haute veuë, preſte d'aller au mouſtier, & prendre à partie le premier qui ſera pourveu, confirmé & recogneu par la ſaincte Ligue pour Roy de France; au-deſſouz dudit pourtrait eſtoit eſcrit ce qui ſ'enſuit:

Pourtant ſi je ſuis brunette,
Amy, n'en prenez eſmoy,
Car autant aymer ſouhaitte,
Qu'une plus blanche que moy.

B.

Le magiſtrat coſtoyé des deux dames d'honneur de ladite future Eſpouſe, duquel la propoſition fut telle qui ſ'enſuit :

Qui garde la place d'autruy,
Sçachant qu'elle eſt propre pour luy,
N'eſt il pas fol de ſ'en demettre ?
Chaſcun donc garde ce qu'il a,
Et chantons re, my, fa, sol, la,
Moins vaut eſtre valet que maiſtre.

Au recit de quoy fut quelque murmure, ce qui donna occaſion à iceluy ,comme ſupérieur mal recogneu, entrer en colere, qui toutefſois fut amoderee par ces bonnes dames, leſquelles mirent en jeu la conſideration ſuyvante :

Maiſtre Jean, mon amy, c'eſt bien raiſon qu'il faut,
Sauf un meilleur advis, que chacun ſoit le maiſtre :
Voſtre maintien poly, gros & gras fait paroiſtre
Qu'eſt icy, non ailleurs, la Cour du Roy Petaut.

C.

Les Seize reduicts au nombre de douze portant chaſcun les faveurs d'icelle future eſpouſe, telles qui ſ'enſuyvent. Un colier de

l'ordre du reprouvé des Apoſtres, où pend pour enſeigne l'image de bourſe, au dedans de laquelle ſont quelques pillules rondes, compoſees de la plus fine drogue du Catholicon d'Eſpagne, du poids & valeur de douze livres tournois chacune. Un bonnet d'eſcarlate grivelee, fourré de peaux de connin, qui ſervoit de doubleure à l'un de ſes vieils cotillons, auquel bonnet eſtoit attachee une des plumes du Coq qui chanta à la broche pour leur ſervir de reſveille matin : le tout envoyé d'Eſpagne par grande excellence.

D.

La nobleſſe de la Ligue jointe avec marchandiſe & labeur, le tout à la devotion de ladite Dame, deſquels les harangues & propoſitions ſont amplement deſcriptes au Satyre Menipee.

E.

Les deputez de Lyon, Poitiers, Orleans, & Rheims en Champaigne, deviſans les uns

aux autres de la fabrication du prétendu Roy, & ne ſçachant par quel bout y commencer, prirent ceſte reſolution commune, diſans pour toute conclusion ce qui ſ'enſuit :

Je voy bien que de nos Eſtats
Jà n'aurons bonne nouvelle,
Et que vains ſont nos débats
Puiſque leur force eſt femelle.

F.

Un pauvre meneur d'Aſne, pour avoir à l'improviſte en chaſſant ſon baudet uſé de quelques parolles pretenduës ſcandaleuſes, fut emmené devant meſſieurs des Eſtats, ou eſtant recitees, fut procedé à ſon procez criminel, & iceluy executé exemplairement, la ſentence duquel j'ay miſe en vers comme ſ'enſuit :

Un pauvre aſnier ne penſant pas
Que fut un crime manifeſte,
Dit, Allons, gros Jean, aux Eſtats,
Penſant faire haſter ſa beſte :
Alors paſſant le Commiſſaire
Des zelez, nommé Guillaudet,

Qui ſans l'informer de l'affaire,
L'emmena luy & ſon baudet
En ceſte ſaincte ſynagogue,
Ou, ayant le fait declaré
Au chef qui, d'apparence rogue,
S'en monſtra eſtre coleré :
Pourquoy l'aſſemblee condamne
Que ſeroit le pauvre affligé
Attaché au cul de ſon aſne,
Battu de verges & fuſtigé.
Voylà comment ce pauvre diable
Eut aux Eſtats ſon paſſe-temps,
Laiſſant ſon baudet reſponſable
Pour la taxe de ſes deſpens (1).

G.

Les Seize preſque deſeſperez, voyant que tout leur alloit mal à propos, & qu'en ces Eſtats l'on ne ſ'avançoit point à l'expedition d'un Roy, mirent robe-bas, & s'efforcerent en forger un à leur poſte qui, à la premiere apparence, pour ſ'y eſtre employez trop chaudement, joint auſſy qu'il n'eſtoit pas de bonne matiere, ſe rompit et diviſa en pluſieurs pieces & morceaux, en faveur de quoy un bon perſonnage a faict ce quatrain :

1. Incident relevé aussi par la *Satire*.

Les Seize à force de doublons
S'efforcerent forger un Roy,
Qui en plusieurs pièces se romps
Pour n'estre pas de bon alloy.

H.

Phelippotin le roupieux, jadis trompette des Amazones, depuis par cas fortuit ayant perdu la veuë, vielleur de la ligue, accompagné de boute-toutcuire, son suffragant, joueur de cimbales, garny de sa bezasse, entretenu aux despens de la future espouse : afin de servir de passe-temps, & remplir les pauses & intermissions des harangues & propositions faictes en icelle assemblee.

I

Corps de garde composé de quatre soldats armez à l'Espagnolle, ayant chacun un baston à deux bouts, devisans ensemblement de leurs grades à advenir.

Dans la salle ou estoient tenuz les Estats se voyoient plusieurs placards scandaleux, affigez aux destroits d'icelle, en faveur de

l'Infante, entre lesquels j'ai recueilly ceux qui sensuyvent :

Si vous avés au cul la rage,
Retournez en vostre village,
Car les Ligueurs vous ont deceuë,
Vous promettants estre pourveuë :
Forçant la raison & les Loix
De la Couronne des François :
Pourquoy ne croyez en parolles
Pleines de promesses frivolles,
Car quand d'Estampes les sablons
Auriez transformez en doublons,
Rien n'y feriez, j'en jure Dieu :
Pourquoy cherchez quelque autre lieu,
Retournez en vostre village,
Si vous avés au cul la rage.

A l'autre estoit escrit :

Faictes service à l'espousée :
Portez luy la chaize percee ;
Car KK veut faire à plein fons (1),
Vous voyant faire vos affaires
Moins ne peut que de contrefaire
Vos sales opérations.

Voylà ce que j'ay peu recueillir & remarquer en ces Estats, au plus pres de la verité, & vous puis bien asseurer que

(1) Allusion à un accident arrivé dans un bal à Mlle Du Saussay et fort célébré.

Quand je fus entree en ce lieu
Je m'enſeigné (1) au nom de Dieu,
Voyant ſi grande diablerie,
Puis ayant un peu demeuré,
Plus reſolu, fus aſſeuré
Que ce n'eſtoit que ſingerie.

Durant iceux Eſtats les Seize & leurs adherans, proditeurs de leur patrie, voyans que rien ne ſ'advançoit à leur devotion, ils commencerent à ſ'ennuyer, penſant avoir deſjà perdu leur credit: pourquoy ſe deſlibererent remettre ſur le pied, & faire parler d'eux à bon eſcient, tenants touſjours noz miſeres en longueur, faire aſſemblee au couvent & monaſtere des Carmes à Paris, laquelle ne fut pas de grand effect, & seulement pour cauſe qu'il falloit néceſſairement que ceux qui avoient fait le serment de maintenir cette ſaincte congrégation de la Seizerie fuſſent tous appellez auparavant que celuy qui devoit propoſer, ou haranguer, oſa commencer, craignant l'appel des abſens, dont advint que quelqu'un d'iceux eſtant malade au lict, ſçachant bien ce

1. *Alias*, me signé.

reiglement, y envoya ſa femme, tant pour l'en excuſer, qu'auſſi pour y eſtre receuë par procuration, comme elle avoit eſté autrefois aux Conſuls, plaidant pour les lanternes & autres fratraſſeries communes & uſitées au public, à condition des marchandiſes receuës & non payees. Bref pour le faire court, elle communique ſa pretenduë authorité à ces meſſieurs les uniz, qui ſans la recognoiſtre, en femme de meſpris, la mirent hors la porte, ce qui luy donna ſubjet & occaſion de ſe mettre en colere en leur reprochant pluſieurs fautes commiſes comme auſſi c'eſt la couſtume des femmes de celer ce que ne ſçavent point : toutefois, ne voulant point les abandonner ſans leur dire ce qu'il luy ſembloit, leur proposa ce qui ſ'enſuit :

Meſſieurs, gardés que l'on ſ'accorde
Sans vous en demander advis ;
Car apres, ſans miſericorde,
Pourriés bien, au bout d'une corde
Faire la moue à vos amis.

Durant donc ces fredaines de meſſieurs de la Ligue, quelques notables perſonnages so-

licitoient au contraire vers la perſonne du Roy pour le repos & ſoulagement des pauvres habitans de Paris, qui le deſiroyent recognoiſtre en icelle, comme leur Roy legitime & naturel Seigneur: & cependant qu'ils furent ſur les deliberations, le chef de la Ligue ſe ſentant mal aſſeuré en icelle, euſt deſja bien voulu avoir ployé bagage & ſ'en eſtre retiré, ce qui ne ſe pouvoit pas ayſement faire, ſans la liberalité du Roy. Pourquoy ainſi que l'on me la raconté depuis, il fit tous ſes efforts de faire prier sa Majeſté pour avoir paſſe port & aſſeurance de ſortir hors, ou un bon perſonnage, fidele ſerviteur du Roy, feit entendre à ſa Majeſté que c'eſtoit le moyen le plus certain pour la reduction de Paris à ſon obeiſſance & ſervice, luy propoſant ce qui ſ'ensuit en ces vers:

SIRE,
De la belle Paris bientoſt vous joyrés,
S'il vous plaiſt conſentir que le Renard en ſorte,
Et au gré d'un chacun paiſible y entrerés,
Louant Dieu qu'aurés mis le petar à la porte.

Par la ſortie duquel les Seize & autres ſemblables vermines, ſe voyants deſtituez de ſup-

ports, furent contraints caller le voile et faiſant bonne mine,

Crier au Roy miſericorde
Pour les affranchir de la corde.

Venu le vingt-deuxieſme jour de Mars, mil cinq cens nonante quatre, environ ſur les quatre heures du matin, le Roy entra à Paris en toute aſſeurance, dont treſ-grande en fut la joye des habitants d'icelle ville, comme ayants recouvert leur pere de famille & Roy legitime & naturel Seigneur qui, par une ſaine prévoyance, donna ſi bon ordre & reglement aux ſoldats, qu'en toute la ville ne fut fait tort à aucun bourgeois de la valleur de cinq ſols: choſe à la verité grandement admirable, & outre pardonna aux Seize, qui ne ſ'attendoyent pas d'en eſtre quitte à ſi bon marché.

Voylà doncq ce que j'avoy envie de reciter (Meſſieurs de Paris) priant Dieu que par ſa grâce & bonté ineſtimable, luy plaiſe jeter ſur vous ſon œil de pitié, afin que pour l'advenir vous n'ayez plus envie, chatouillez de quelque nouveauté, retomber à vos freneiſies

paſſees, mais au contraire tous unanimement recognoiſtre que

Les Roys, enfants du Ciel, ſont de Dieu les images;
Jupiter en prend cure & les garde d'outrages;
Il les fait reverer, reputant les honneurs,
Eſtre à luy meſme faits, qu'on rend à ſes Seigneurs.

Et ſi faites autrement vous ne faudrez jamais à encourir l'indignation de la miſericorde de noſtre Dieu, & cognoiſtre à vos deſpens l'utilité du proverbe commun, qui dit, n'eſtre pas encor eſchappé qui traîne ſon lien. Pour teſmoignage de quoy je reciteray ce quatrain de Pierre de Ronſard.

Quand le Dieu Eternel ſe ſent trop irrité,
Soudain ne deſtruit pas ceux qui l'ont merité;
Mais en temporiſant punit le demerite
Au double de celuy qui penſoit eſtre quitte.

A quoy je ferai fin, meſſieurs, vous ſuppliant entendre ſi bien à l'utilité des choſes deuës, que n'en puiſſiez plus encourir ſcandale, vous recommandant ſur toutes choſes l'obeyſſance de vos ſupérieurs; choſe qui à la verité eſt la vraye aſſeurance de la paix

& tranquilité publique, pourquoy je terminneray ſuivant ma propoſition premiere :

Aymés Dieu, le Roy, & Juſtice,
Qui ſont les vrays fleaux du vice
Et unis en Religion,
Fuyez la rebellion.

FIN DE L'HISTOIRE DES SINGERIES DE LA LIGUE

LES CHARDONS DE LA LIGUE

OU SENTENCES DES POETES

DE NOSTRE TEMPS.

Que les maux paſſez nous doivent apprendre à eſtre ſages.

AMADIS JAMIN.

Apprenez tous la crainte, & de noz maux appris
N'ayez plus ny les Roys, ny les Dieux à meſpris.
Jamais la divine Juſtice
Impuny ne laiſſe le vice.

Que les Roys ſont eſtablis de Dieu.

Pierre de Ronsard.

De l'immortel les Roys ſont les enfans
Ils ont par luy leurs lauriers triomphans,
Ils ſont par luy reverez en la terre,
Ils ont de Dieu le pourtraict ſur le front,
Dieu les inſpire & tout cela qu'ils ſont
Vient du grand Dieu qui darde le Tonnerre.

Pourquoy les Roys portent ſceptre.

Dieu leur a mis dans le poing,
Le ſceptre ennemy du vice
Afin qu'en paix & Juſtice,
Ils ayent des peuples ſoing.
Le temps ne les peut diſſoudre,
Jamais leur règne ne faut,
Sinon par l'ire d'en haut,
Qui peut tout reduire en poudre.

Autre de Bernard de Girard.

En l'image du Roy ſont deux ſceptres royaux,
Sceptres qui ne ſont pas en leurs façons égaux,
Car l'un eſt pour le règne & l'autre de Juſtice,
Tous deux pour la vertu & contraire du vice.

Que ſur toutes choſes nous devons redouter l'ire du Roy.

L'ire d'un Roy eſt grande & redoutable:
En ſa fureur du tout inſupportable,
Car le pouvoir par lequel il domine,
Vient droitement de la faveur divine,
Et eſt un Roy, touſjours aymé de Dieu,
Veu qu'il commande icy bas en ſon lieu.

De l'excellence et dignité de la Justice.

RÉMY BELLEAU.

La vertu fait asseoir cette trouppe honorée
Sur les bancs que tu vois en la chambre dorée,
Et ſi l'on banniſſoit l'honneur avec le gain,
Ce grand palais voûté ne ſeroit pas ſi plein:
Mais vuide demouroit & ceſte cour déſerte
Ne ſe verroit que d'herbe & de mouſſe couverte.

Autre de PIERRE DE RONSARD :

Dieu transſmit la juſtice en l'aage d'orçabas,
Quand le peuple innocent encor' ne vivoit pas:

Comme il fut en péché, ceſte ſaincte Déeſſe
S'apparoiſſoit au peuple & ne fuyant la preſſe,
Les preſchoit & prioit d'éuiter la malice,
Et de garder entre eux une ſaincte police,
Fuir procez, débats, querelle, inimitié
Et d'aimer charité, paix, concorde & pitié:
Ce qu'ils gardoient de gré: mais toute choſe paſſe
Et rien ferme ne dure en ceſte terre baſſe.
Par Juſtice le Roy ſur le peuple a puiſſance:
Et le peuple ſon ſerf lui rend obéissance:
Elle nous a monſtré comme il faut adorer
Le ſeul Dieu éternel, comme il faut honorer
Père, mère, parens, & quelle révérence
On doit aux morts, de peur de troubler le ſilence.

Dieu qui habite au ciel a touſjours en ſoucy
Ceux qui aiment juſtice & qui la font auſſi:
Et touſjours en honneur floriſſent leurs enfans,
Et ne meurent jamais, qu'aſſoupis de vieux ans.

Autre

Faute de maintenir juſtice eſtroitement
Fait le peuple mutin, vivre diſſolument,
Outrageux à commettre iniures & offences,
Ou eſtre superfluz en eſtats & deſpences.

Et encores par P. de Brach.

Par la guerre le droit on a tyrannisé
Ravissant les volleurs des mains de la Justice,
Si bien que permettant l'impunité du vice,
L'honneur du magistrat demeure mesprisé ;
Le larron, du pillage estant authorisé,
Repille effrontément sans crainte du supplice,
Car aussi quel larron craindra qu'on le punisse,
Puisque la picorée a son nom desguisé ;
Mais ie vous pry'qui sont ceux-là qui tyrannisent,
Qui sont ceux qui l'honneur du magistrat mesprisent
Et qui s'est eslevé rompant nostre union,
C'est le suject, mutin contre son propre Prince,
Qui baigné dans son sang, saccage sa province,
Pour soustenir le faux de quelque opinion.

Qualitez de la Sedition.

J. de la Taille.

Ha! peste de repos, faulse sedition,
Tu es cause à présent de la confusion
Et du cruel malheur qui trouble nostre France,
O Hydre à cent mil chefs, fille d'Outrecuidance
Et de Trop présumer, qui as légèreté
Pour nourrice, ou plustot opiniastreté,
Pour maistre, trop sçavoir, pour escolle, folie,
Pour fille, affection, débat, noise & furie

Pour ta ſuitte ordinaire, & pour verge trayſon,
C'eſt toi qui nos cerueaux brouille par ta poiſſon
Pluſt à Dieu que d'un coup, n'ayant qu'un col, [meſchante,
Je fuſſe ton Hercul', par l'eſpée trenchante.

FIN DES CHARDONS DE LA LIGUE

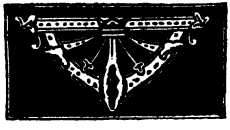

ACHEVÉ D'IMPRIMER

Sur les presses de ALPHONSE DERENNE

Typographe

A MAYENNE

Le 14 *octobre* 1877.

Pour LÉON WILLEM, Libraire

A PARIS

LIBRAIRIE LÉON WILLEM

8, Rue de Verneuil, Paris.

POÈTES

ET

AMOUREUSES

PORTRAITS LITTÉRAIRES

DU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR PROSPER BLANCHEMAIN

De la Société des Bibliophiles Français.

2 vol. in-8 en caractères elzévirians, avec en-têtes, culs-de-lampe, lettres ornées

ET SEPT PORTRAITS SUR ACIER

RONSARD, CASSANDRE, LOUISE LABBÉ, LASPHRISE, CASTIANIRE, ROBERT ANGOT, P. BLANCHEMAIN

Tiré à petit nombre, papier de Hollande : 15 fr.
avec portraits doubles : 20 fr. Il reste deux exemplaires sur papier Whatman, avec portraits doubles : 32 fr.

M. BLANCHEMAIN, l'érudit bibliophile, le poète aux gracieuses pensées, raconte dans cet ouvrage les vies des poètes les plus remarquables du XVIe siècle et de leurs maîtresses : Ronsard, avec sa Cassandre, sa Marie, son Hélène de Surgères ; Melin de Sainct-Gelays, avec Loyse du Plessis, Mlle de Saint Léger, etc. ; Johan Marion ; Jacques Tahureau et son admirée, la belle demoiselle de Gennes ; Louise Labbé, la séduisante Lyonnaise, et sa cour d'admirateurs, parmi lesquels brille Olivier de Magny, qui prodigua son cœur et chanta dans des vers charmants ses mobiles amours pour Louise, pour Castianire, et pour bien d'autres encore.

Dans un chapitre spécial servant d'ouverture à ce précieux recueil, l'auteur nous montre dans ses piquants détails la société féminine éprise des poètes qui la chantent ; souvent, à force de patientes recherches, il dévoile les noms des belles chantées sous des pseudonymes ; des citations de pièces en vers viennent à propos charmer le lecteur. Ce livre enfin forme une succession de biographies animées, auxquelles l'authenticité des récits donne un attrait de plus.

Imp. A. DURENNE, Mayenne. — Paris, boul. Saint-Michel, 52.